



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Première Commission

23^e séance plénière

Vendredi 28 octobre 2016, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Boukadoum (Algérie)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 89 à 105 de l'ordre du jour

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Première Commission va commencer par entendre les délégations qui avaient demandé la parole au titre des explications de vote sur les documents relevant du groupe I, intitulé « Armes nucléaires », et qui n'avaient pas eu l'occasion de s'exprimer avant que nous ne levions la séance hier.

M. Mahfouz (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole afin de présenter la position de mon pays sur le projet de résolution A/C.1/71/L.26, intitulé « Unité d'action avec une détermination renouvelée pour l'élimination totale des armes nucléaires ». L'Égypte souscrit entièrement à l'objectif visé dans ce projet de résolution traditionnel, à savoir parvenir à un désarmement général et complet en vue de l'élimination totale des armes nucléaires partout dans le monde. Toutefois, certains paragraphes du projet de résolution sont loin de répondre à nos attentes en ce qui concerne la réalisation de cet objectif commun.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable de souligner les points suivants.

Premièrement, s'agissant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), l'Égypte est fermement convaincue que les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait doivent, de façon prioritaire, adhérer au TICE avant d'exhorter les États visés à l'annexe 2 de le faire. Malheureusement, le paragraphe 19 du projet de résolution ne reflète pas cette conviction largement partagée.

Deuxièmement, en ce qui concerne le paragraphe 17, notre souci principal est de veiller à ce que la communauté internationale n'accorde aucune légitimité aux États détenteurs d'armes nucléaires s'ils ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Troisièmement, au paragraphe 27, nous réitérons notre ferme position, à savoir que le protocole additionnel est non universel et volontaire par nature. Il doit être bien clair que le seul mécanisme contraignant dans ce contexte est le système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous espérons sincèrement qu'au cours des prochaines sessions de l'Assemblée générale, cet important projet de résolution prendra vraiment en considération nos préoccupations légitimes et nos réserves raisonnables.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde souhaite expliquer ses votes sur un certain nombre de projets de résolution au titre du groupe 1, « Armes nucléaires ». Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais les aborder l'un après l'autre.

En tant que pays ayant des relations amicales et fraternelles avec la Mongolie, l'Inde se félicite de l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/71/L.20, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », . Nous savons que la Mongolie a pris plusieurs mesures destinées à renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires et a reçu le soutien et des garanties de sécurité pour un tel statut de la part des États Membres, notamment de ceux qui possèdent des armes nucléaires. L'Inde respecte pleinement la décision de la Mongolie et déclare sans ambiguïté qu'elle respectera le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

Quant au projet de résolution A/C.1/70/L.23, intitulé « Conséquences humanitaire des armes nucléaires », l'Inde a voté pour les versions précédentes de la résolution, ce qui est cohérent avec sa participation aux trois Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui se sont tenues à Oslo, à Nayarit et à Vienne. Notre participation à ces réunions découlait de la préoccupation que nous partageons tous concernant la grave menace qu'un emploi éventuel d'armes nucléaires ferait peser sur la survie de l'humanité, et de l'espoir de susciter un appui international à l'adoption de restrictions accrues sur l'emploi de ces armes, ce qui permettrait de rectifier un déséquilibre observé dans le discours juridique international, qui concentre ces restrictions presque exclusivement sur leur possession.

Le paragraphe 1 du projet de résolution affirme qu'il importe pour la survie de l'humanité que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances. Au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/71/L.10, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », il est demandé à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir. Il s'agit d'un des plus anciennes résolutions de la Première Commission à reposer fermement sur la tradition humanitaire du désarmement nucléaire. Toutefois, pour des raisons qui sont difficiles à comprendre, certains des mêmes États qui sont à la pointe du discours sur l'engagement humanitaire et

qui sont les principaux auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.23, ont voté l'année dernière contre le projet de résolution relatif à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Nous leur demandons de revoir leur position et de réduire la crise de confiance, le fossé qui existe entre précepte et pratique, dont il est de plus en plus difficile de ne pas tenir compte.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.24, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires », bien qu'elle ait participé aux trois Conférences d'Oslo, de Nayarit et de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Nous ne considérons pas que l'engagement humanitaire soit un résultat convenu de ces réunions. L'Inde est préoccupée elle aussi par la grave menace que font peser les armes nucléaires sur la survie de l'humanité. Elle a fait montre d'un engagement indéfectible en faveur d'un désarmement universel, non discriminatoire et vérifiable. C'est pourquoi nous souscrivons aux objectifs du projet de résolution en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires. L'Inde a également appuyé certaines des mesures transitoires énoncées dans le projet de résolution sur la réduction du danger nucléaire en attendant l'élimination totale des armes nucléaires. Ces mesures sont reflétées dans un projet de résolution séparé, A/C.1/71/L.11, parrainé par l'Inde sur la réduction du danger nucléaire.

Nous ne nous sommes cependant pas associés à l'engagement humanitaire et nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution y relatif. Certaines propositions sont porteuses de risques et peuvent morceler davantage encore le programme de désarmement ou faire éclater le mécanisme de désarmement en place. Comme ce fut le cas avec les armes biologiques et chimiques, accroître les restrictions imposées à l'emploi d'armes nucléaires est susceptible de contribuer à la délégitimation progressive des armes nucléaires – une mesure essentielle pour leur élimination définitive. Le projet de résolution ne dit mot sur cet aspect.

De plus, l'engagement ne répond pas aux exigences d'une convention globale sur les armes nucléaires qui inclue la vérification, ainsi que l'interdiction et l'élimination . La vérification internationale sera essentielle pour l'élimination totale des armes nucléaires, tout comme la Convention sur les armes chimiques. Lorsque les armes nucléaires sont si profondément ancrées dans les politiques de sécurité, la

recherche d'un raccourci en les stigmatisant sans réduire leur rôle et sans tenir compte des aspects importants de la vérification, crée l'illusion d'un progrès au lieu de contribuer de façon réaliste au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires. Enfin, une crise de confiance semble prévaloir dans la façon de voter de certains des principaux auteurs de ce projet de résolution, notamment certains des autres projets de résolution examinés en Première Commission, en particulier les projets de résolution A/C.1/71/L.10 et A/C.1/71/L.11.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/71/L.26, intitulé « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». L'Inde reste attachée à l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire assorti de délais. Nous avons insisté sur la nécessité d'un processus graduel soutenu au travers d'un engagement universel et d'un cadre multilatéral convenu afin de parvenir à un désarmement nucléaire mondial et non discriminatoire. Sur le fond, ce projet de résolution ne répond pas à cet objectif. L'Inde a voté contre le paragraphe 5 du projet de résolution, car nous ne pouvons pas accepter l'appel lancé aux États non parties à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. La position de l'Inde est bien connue. Il n'est pas question pour l'Inde d'adhérer au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.

Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde et le resteront en attendant un désarmement nucléaire mondial non discriminatoire. L'Inde étant favorable à l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement, la question d'un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ne se pose pas. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 20.

L'Inde s'est également abstenue dans le vote sur le paragraphe 27, car la notion d'accord de garanties généralisées n'est applicable qu'aux États non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au TNP. L'Inde a conclu un accord de garanties spécifiques avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et a signé et ratifié un protocole additionnel à cet accord. Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'ONU, nous prenons acte du rôle de premier plan que le Japon,

principal auteur du projet de résolution, joue dans la promotion des efforts de désarmement nucléaire.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.33, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », l'Inde parraine la résolution annuelle sur la réduction du danger nucléaire, adopté par une large majorité d'États depuis plus d'une décennie. La version de cette année, c le projet de résolution A/C.1/71/L.11, a été adoptée hier.

Lorsque le projet de résolution relatif à la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires a été présenté en 2007, puis à nouveau en 2008, 2010 et 2012, l'Inde l'a appuyé compte tenu des objectifs communs et de la convergence de ces deux projets de résolution. Contrairement à certains des auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.33, la démarche adoptée par l'Inde consiste à évaluer ces projets de résolution en fonction de leurs normes objectives et de leurs particularités. Malgré le fait que certains des auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.11 ont voté contre le projet de résolution A/C.1/71/L.33 négatif de c, l'Inde a voté pour étant donné l'importance que nous attachons à la levée de l'état d'alerte en tant qu'étape concrète dans le processus de réduction du danger nucléaire.

Nous nous sommes néanmoins abstenus dans le vote sur le huitième alinéa du préambule. La position de l'Inde vis-à-vis du TNP est bien connue. L'Inde n'a pas adhéré au Traité et n'est donc pas liée par ses documents finaux. De plus, la question que le projet de résolution cherche à traiter ne se limite pas à un traité particulier, comme certains des auteurs mêmes du projet de résolution nous l'ont fait remarquer à propos de ce projet de résolution. Nous espérons que les auteurs du projet de résolution adopteront une démarche objective en votant de la même manière sur des projets de résolution analogues, ce qui est une attente raisonnable.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.35, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », l'Inde reste attachée à l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Nous sommes préoccupés par la menace que représente pour l'humanité l'existence continue d'armes nucléaires et l'éventualité de la menace ou de l'emploi de telles armes. L'Inde considère également que le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire se renforcent

mutuellement. Nous continuons d'être favorables à un programme graduel, vérifiable et non discriminatoire pour le désarmement nucléaire.

Nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/71/L.35, pris dans son ensemble, et contre son paragraphe 14, car nous ne pouvons accepter la demande faite à l'Inde d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. En priant instamment l'Inde d'adhérer rapidement au TNP et sans condition, le projet de résolution va à l'encontre des règles du droit international coutumier, consacrées dans la Convention de Vienne sur le droit des Traités qui dispose que l'acceptation, la ratification ou l'adhésion d'un État à un traité reposent sur le principe du libre consentement. La position de l'Inde à l'égard du TNP est bien connue. Il n'est pas question pour l'Inde de se joindre au TNP en qualité d'État doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde et le resteront en attendant l'instauration d'un désarmement nucléaire global, vérifiable et non discriminatoire.

L'Inde attache une importance particulière au projet de résolution A/C.1/71/L.36, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », à qui a été présenté pour la première fois par l'Afrique du Sud et qui souligne la dimension éthique du désarmement nucléaire. Nous rappelons ici notre appui à nombre de propositions et de résolutions antérieures mentionnées dans le projet de résolution, notamment la première résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 1 (I)) et le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (AS-10/2). En réalité, le projet de résolution est un rappel de la longue lutte menée en faveur du désarmement nucléaire au sein et en dehors de l'Assemblée générale, et dans laquelle l'Inde a joué un rôle de chef de file, aux côtés d'autres États du Mouvement des pays non alignés. L'Inde est d'accord avec les nombreuses dispositions du projet de résolution, en particulier avec le fait qu'il y est reconnu que le désarmement nucléaire serait un bien public des plus précieux.

Nous souscrivons à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, selon lequel il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. À cet égard, l'Inde a

une fois encore parrainé le projet de résolution sur la question présentée par la Malaisie – le projet de résolution A/C.1/71/L.41 – et a appuyé la proposition du Mouvement des pays non alignés d'entamer les négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires à la Conférence du désarmement.

Depuis le début de l'ère nucléaire, les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation. À proprement parler, elles posent un dilemme éthique et moral fondamental, qui doit guider l'examen par la communauté internationale de toutes les questions liées aux armes nucléaires et au désarmement nucléaire. Les armes nucléaires font partie intégrante des politiques sécuritaires de beaucoup de pays, dont la population totale dépasse désormais celle des pays qui n'en sont pas dotés. L'élimination totale des armes nucléaires exigera des mesures progressives de réduction de leur utilité militaire et de leur rôle dans les politiques sécuritaires, ainsi qu'un engagement universel envers un cadre multilatéral mondial non discriminatoire. Jusqu'à ce que l'on parvienne d'un accord commun à ces objectifs, et qu'ils soient reflétés dans des instruments juridiques internationaux précis, les questions liées à la moralité des armes nucléaires doivent être équilibrées par la responsabilité souveraine des États de protéger leurs populations dans un ordre mondial nucléarisé reposant sur les piliers de la dissuasion nucléaire. La doctrine nucléaire de l'Inde – dissuasion minimale crédible et conforme au principe de non-recours en premier – vise à parvenir à cet équilibre.

L'illégalité des armes nucléaires ne saurait être une question d'*opinio juris*; la communauté internationale doit négocier et conclure des instruments juridiques précis à cette fin. L'Inde a proposé une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et a appuyé la possibilité d'une convention globale sur les armes nucléaires. Nous restons disposés à débattre plus avant de ces propositions à la Conférence du désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prie le représentant de l'Inde de conclure, car il a largement dépassé la limite de 10 minutes fixée pour les explications de vote.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : J'ignorais, Monsieur le Président, qu'il y avait une limite de temps pour les explications de vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Je vais par conséquent conclure rapidement ma déclaration.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », l'Inde attache la plus haute priorité au désarmement nucléaire et partage le regret largement exprimé par les autres parrains du projet de résolutions que la communauté internationale n'ait pas été en mesure de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Nous partageons également la vive préoccupation suscitée par les conséquences humanitaires catastrophiques découlant de l'emploi d'armes nucléaires. Les projets de résolution adoptés ici-même par l'Inde reflètent cette préoccupation et la nécessité de prendre des mesures juridiques efficaces afin d'interdire l'emploi d'armes nucléaires, ainsi que d'autres mesures destinées à réduire l'importance prise par ces armes. Ma délégation a cependant été obligée s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution pour les raisons suivantes.

Le désarmement est de la responsabilité de l'Assemblée générale en vertu de la Charte des Nations Unies et, dans l'exercice de cette responsabilité, la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a mis en place le mécanisme de désarmement de la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Le désarmement nucléaire continue de figurer à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Nous ne sommes pas convaincus par la conférence proposée en 2017, convoquée conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, puisse répondre aux attentes de longue date de la communauté internationale concernant un instrument global sur le désarmement nucléaire. En outre, l'Inde n'a pas participé aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée qui s'est réuni à Genève en 2016 et réserve par conséquent sa position et son appui aux recommandations qui y figurent.

L'Inde a appuyé l'ouverture de négociations au sein de la Conférence du désarmement sur une convention globale sur les armes nucléaires qui comprendrait la vérification ainsi que l'interdiction et l'élimination. La vérification internationale est essentielle à l'élimination globale des armes nucléaires, comme c'est le cas de

la Convention sur les armes chimiques. Les progrès accomplis par la Conférence du désarmement en matière de désarmement nucléaire doivent demeurer une priorité internationale. Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance pour les efforts que certains des auteurs ont déployés pour se rapprocher de l'Inde en vue de la poursuite du dialogue et des consultations nécessaires pour combler le fossé profond qui existe actuellement et remédier aux divergences de fond sur le désarmement nucléaire.

Je transmettrai au Secrétariat nos projets d'explication de vote. Nous avons demandé hier au Secrétariat s'il était possible de lire une version abrégée de nos explications de vote. On nous a répondu qu'elles ne seraient consignées que si elles étaient lues en séance. C'est la raison pour laquelle nous avons agi de la sorte. Mais, puisqu'on nous demande de suivre cette procédure, nous transmettrons au Secrétariat nos explications de vote sur les projets de résolution A/C.1/71/L.47, A/C.1/71/L.49, A/C.1/71/L.57/Rev.1 et A/C.1/71/L.65.

La dernière explication de vote que je vais donner concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.65, sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Sans préjudice de la priorité que nous attachons au désarmement nucléaire, l'Inde appuie les négociations à la Conférence sur un traité non discriminatoire et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé. La constitution d'un groupe d'experts de haut niveau chargé de la préparation du traité, au titre de ce projet de résolution, ne doit pas remplacer la Conférence du désarmement en tant qu'instance de négociation sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Par conséquent, à notre avis, le travail du groupe proposé, n'équivaut ni aux pré-négociations ni aux négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui doit avoir lieu au sein de la Conférence du désarmement sur la base d'un mandat convenu.

En outre, le groupe proposé serait constitué et devrait mener ses travaux conformément aux pratiques établies du Groupe d'experts gouvernementaux, en particulier le principe du consensus. L'Inde appuie la

Conférence du désarmement en tant qu'unique instance de négociation en matière de désarmement, et nous espérons que ses États membres redoubleront d'efforts pour permettre à la Conférence d'entamer son travail de fond dans les meilleurs délais.

Je tiens à m'excuser pour avoir dépassé mon temps de parole. De toute évidence, nos règles ont besoin d'être améliorées de façon que les délégations puissent rendre compte officiellement de leurs positions en dehors de tout impératif de temps. Nous transmettrons par écrit nos remarques au Secrétariat en espérant qu'elles figureront dans le compte rendu intégral de la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à rappeler au représentant de l'Inde que tel est le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. La règle est la suivante : « Les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes. ». Dans tous les cas, les délégations peuvent faire paraître leurs explications de vote sur PaperSmart.

M. Herráiz (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.49, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». L'entrée en vigueur en 2009 du Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique a représenté une contribution majeure au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et revêt une importance particulière pour tous les pays africains.

C'est pourquoi l'Espagne a toujours manifesté son appui sans équivoque aux objectifs du Traité de Pelindaba et se félicite de son entrée en vigueur. L'Espagne entretient des relations étroites avec les pays africains et, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères et de la coopération, a déployé des efforts considérables pour promouvoir le développement durable dans tous les pays africains. L'Espagne est également disposée à prendre les mesures nécessaires pour que les États parties au Traité de Pelindaba acquièrent les capacités requises pour le mettre efficacement en œuvre sur leur territoire respectif.

Après avoir étudié très attentivement l'invitation adressée à l'Espagne d'adhérer au Protocole III au Traité de Pelindaba, mon gouvernement, en consultation avec le Parlement, et en tenant compte des directives adoptées par consensus à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies durant sa session de fond de 1999 sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords conclus librement

entre les pays de la région concernée, a décidé de ne pas signer le Protocole et l'a fait savoir au dépositaire du Traité. À cet égard, j'aimerais souligner les deux points suivants. Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation ou garantie en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires à laquelle l'Espagne n'ait pas déjà adhéré pour la totalité de son territoire national. L'Espagne, qui est membre de divers organismes internationaux, a souscrit, dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que de l'Accord de garanties et du Protocole additionnel à cet accord signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, à une série d'obligations et de garanties dont la portée dépasse celle des obligations découlant du Traité de Pelindaba tout en les complétant.

Deuxièmement, l'ensemble du territoire espagnol est totalement exempt d'armes nucléaires depuis 1976. L'interdiction d'introduire, de déployer ou de stocker des armes nucléaires sur tout le territoire espagnol a été confirmée à nouveau par le Parlement lorsque l'Espagne a adhéré à l'OTAN en 1981, avant d'être entérinée par un référendum consultatif organisé en mars 1986. En conséquence, l'Espagne a déjà pris les mesures nécessaires pour que les dispositions du Traité de Pelindaba s'appliquent sur la totalité de son territoire national.

L'Espagne appelle au consensus sur le projet de résolution A/C.1/71/L.49 depuis qu'il a été présenté pour la première fois en 1997. Néanmoins, la délégation espagnole ne s'estime pas liée par le consensus auquel il est fait référence au paragraphe 5. Elle s'est donc employée, en collaboration avec d'autres délégations, à trouver une formulation plus équilibrée qui soit acceptable pour toutes les parties. Nous ne doutons pas que les délibérations sur ce projet de résolution aboutiront à un résultat satisfaisant durant les prochaines sessions.

Mme Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole afin d'expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/71/L.65, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles et autres dispositifs explosifs nucléaires ». La Nouvelle-Zélande appuie depuis longtemps tous les efforts, y compris ceux déployés sur la base du mandat établi dans le document CD/1299, du 24 mars 1995, en vue de faire avancer les négociations sur un traité interdisant les matières fissiles. Nous avons donc voté pour le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le libellé présenté cette année comporte cependant de nombreux éléments auxquels ma délégation n'est pas favorable, en premier lieu la procédure de négociation préparatoire mise en place sous l'égide des Nations Unies figurant au paragraphe 2. En chargeant un petit groupe de 25 pays de « formuler des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un futur traité », le processus préparatoire mis en place n'est ni inclusif ni transparent. Cet écart regrettable par rapport au Règlement intérieur bien établi de l'Assemblée générale, applicable aussi à la négociation des traités et à leurs processus préparatoires, est accentué par l'exigence, formulée également au paragraphe 2, à savoir que le groupe chargé de la préparation travaille uniquement sur la base du consensus. La Nouvelle-Zélande est déçue par cette démarche à la carte vis-à-vis de l'Assemblée générale.

M^{me} Yoon Seoungmee (République de Corée) (*parle en anglais*) : En plus des observations faites hier (A/C.1/71/PV.22) par le représentant de la Pologne au nom de certaines délégations, dont la République de Corée, ma délégation souhaiterait expliquer son vote contre le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

La République de Corée appuie la vision d'un monde exempt d'armes nucléaires et note que les progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire sont en deçà des attentes. À cet égard, nous avons pris une part active aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et débattre de mesures susceptibles de mener à un désarmement effectif, vérifiable et irréversible. Nous regrettons que le Groupe n'ait pu parvenir à se mettre d'accord par consensus sur la meilleure façon d'atteindre l'objectif final que nous partageons tous.

Notre position repose sur la dure réalité qui prévaut dans la péninsule coréenne. Nous ne pensons pas que le simple fait d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction permettra de remédier à cette situation particulière sur le plan de la sécurité. Nous sommes convaincus qu'avant d'entamer toute discussion sur un nouveau traité, la communauté internationale doit commencer par s'acquitter pleinement des obligations découlant du droit international existant, au premier chef le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les résolutions du Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle, sur la base du rapport final (A/71/371) établi par le Groupe, nous ne sommes pas en

mesure d'approuver l'ouverture de négociations sur un traité d'interdiction en 2017 ou la recherche d'un nouvel instrument juridique interdisant les armes nucléaires dans des projets de résolution sur des sujets tels que l'engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires, figurant dans le projet de résolution A/C.1/71/L.24, et le désarmement nucléaire, figurant dans le projet de résolution A/C.1/71/L.47.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole afin d'expliquer la position de ma délégation sur plusieurs projets de résolution. Tout d'abord, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.5, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », nous avons voté contre le libellé de cette année parce que le Code de conduite de La Haye est une émanation du Régime de contrôle de la technologie des missiles, un régime de contrôle des importations et des exportations exclusif et discriminatoire imposant des restrictions sur de nombreux biens, articles d'équipement, technologies et savoir-faire créés à des fins pacifiques. Le Code de conduite n'est pas et ne peut pas être considéré comme un texte internationalement négocié, car il a été rédigé et adopté par certains participants au Régime de contrôle de la technologie des missiles en dehors de l'ONU, de manière sélective, non transparente et déséquilibrée. Même si d'autres pays ont été invités à participer à la phase finale de ce processus, pratiquement aucune de leurs vues n'a été prise en compte. Le résultat de cette procédure biaisée était donc on ne peut plus clair : un Code de conduite totalement biaisé avec de profondes lacunes de fond.

Alors que l'existence et la mise au point de missiles balistiques dotés d'armes nucléaires constituent la principale menace pour la sécurité régionale et mondiale, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques passe totalement sous silence cette menace et n'est pas parvenu à demander aux États détenteurs de mettre fin à la mise au point de missiles balistiques dotés d'armes nucléaires. Ainsi, tout en reconnaissant explicitement la détention de missiles balistiques dotés d'armes nucléaires par quelques participants au Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Code de conduite de La Haye vise à décourager d'autres pays de se doter de missiles balistiques dotés d'armes classiques dans l'exercice de leur droit inhérent à la sécurité et à la légitime défense.

Le message adressé par le Code de conduite est clair : certains États ont le droit de mettre au point, détenir et utiliser des missiles balistiques de tout type, tandis que d'autres États, notamment ceux pris pour cible par ces missiles, doivent être empêchés par tous les moyens possibles de mettre au point tout type de missiles balistiques dotés d'armes classiques, alors qu'il n'existe aucune norme juridique internationalement acceptée interdisant la mise au point et l'acquisition de missiles balistiques.

Une autre lacune majeure du Code de conduite est le fait que le droit de tout État d'utiliser de façon pacifique l'espace extra-atmosphérique, y compris d'accéder à la technologie nécessaire aux lanceurs spatiaux, n'est pas reconnu dans son libellé, lequel limite ou conditionne de façon arbitraire l'assistance et la coopération en matière de lanceurs spatiaux aux non participants au Registre. Il omet également délibérément de faire la différence entre les programmes de lanceurs spatiaux et les programmes de missiles balistiques. Une fois encore, le message est clair : certains États disposent de ces technologies, et d'autres États ont, au mieux, le droit de ne pas être exclus des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils n'ont d'autre choix que d'être dépendants de ceux qui disposent de ces technologies.

Je limiterai mon explication de vote à ces deux principales lacunes du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et terminerai en soulignant que les questions liées aux missiles, notamment aux missiles balistiques, doivent être examinées de façon exhaustive et dans le contexte global du désarmement général et complet, dans le cadre duquel le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires demeurent la priorité absolue. Le processus qui a débuté par le projet de résolution sur les missiles (A/C.1/71/L.59) constitue la meilleure base pour la poursuite de l'examen de cette question particulièrement complexe et multidimensionnelle.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.24, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires », ma délégation souhaiterait émettre une réserve concernant une phrase incorrecte figurant dans le cinquième alinéa du préambule du projet. Cette phrase, « l'abaissement du seuil technique nécessaire à l'acquisition de la capacité de production d'armes nucléaires », qui figure cinquième alinéa du préambule

du projet, manque de clarté et est sans aucun rapport avec le contexte et l'objectif du paragraphe, de même qu'avec le projet de résolution pris dans son ensemble. On ne trouve une telle phrase dans aucun document adopté par consensus par les Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ni dans aucun document de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cette phrase ambiguë et les notions qui s'y rattachent ont été utilisées pour justifier des mesures et des actes illégaux visant à limiter le droit inaliénable des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP de mettre au point et d'utiliser l'énergie et la technologie, notamment le cycle complet du combustible nucléaire à des fins pacifiques.

Le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.24 porte sur le risque découlant de l'emploi d'armes nucléaires. Ce qu'il convient d'examiner, c'est le risque devenu réel ces dernières années d'un abaissement du seuil pour l'utilisation d'armes nucléaires du fait de la conception et de la mise au point de nouveaux types d'armes, comme l'illustre la mise au point de la bombe nucléaire B61-12, qui a été testée par les États dotés d'armes nucléaires le 1^{er} juillet 2015. Ces nouveaux types d'armes nucléaires sont conçus pour être d'une précision renforcée grâce à une nouvelle technologie qui permet de faire passer la force explosive de la bombe avant qu'elle ne soit utilisée d'une puissance estimée équivalente à 50 000 tonnes de TNT à une puissance de 300 tonnes, avec une forte probabilité que ces armes nucléaires soient utilisées. Au cours des consultations officieuses sur le projet de résolution de cette année et de l'année dernière, nous avons proposé d'apporter des modifications mineures à cette phrase afin qu'elle soit compatible avec le cinquième alinéa du préambule. Nous prions instamment les auteurs du projet de prendre en compte cette proposition dans le prochain projet de résolution. Je tiens également à souligner que l'emploi de la phrase « États détenteurs d'armes nucléaires », au cinquième alinéa du préambule et au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/71/L.24 ne doit pas être interprété comme la reconnaissance du statut d'État doté d'armes nucléaires par les États qui ne sont pas parties au TNP.

Enfin, il semble qu'il y ait eu des fluctuations et des incohérences notables dans le vote du principal auteur du projet de résolution A/C.1/71/L.24 en ce qui concerne ce projet de résolution et d'autres projets de résolution présentés en Première Commission sur le désarmement nucléaire. Nous espérons sincèrement que ces incohérences cesseront lorsqu'il s'agira d'appuyer

l'objectif du désarmement nucléaire au titre de tous les autres projets de résolution présentés en Commission.

J'en viens à présent au projet de résolution A/C.1/71/L.41, « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. La République islamique d'Iran a voté pour ce projet de résolution, conformément à sa position de principe consistant à approuver tous les efforts multilatéraux visant la promotion et la mise en œuvre de l'objectif du désarmement nucléaire. Nous aimerions toutefois faire principalement des observations sur ce qu'il propose et la procédure prévue pour faire avancer ces propositions.

Premièrement, les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire doivent être menées au sein de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Nous partageons pleinement le sentiment de frustration suscité par deux longues décennies d'impasse au sein de la Conférence du désarmement, et nous sommes fermement convaincus que le principal problème que connaît la Conférence du désarmement, à savoir le manque d'une véritable volonté politique de la part de certains États dotés d'armes nucléaires de progresser en matière de désarmement nucléaire, ne peut être résolu en portant atteinte à l'autorité de la Conférence.

Deuxièmement, c notre position de principe est qu'en raison de la nature multidimensionnelle délicate des questions de désarmement, et de leur lien étroit avec les intérêts supérieurs de sécurité des États, les négociations de tout instrument international relatif à ces questions doivent avoir lieu sur la base du consensus. Nous sommes par conséquent fermement convaincus que, dans la conduite de ses travaux, la conférence proposée en 2017 doit, en tant que règle de principe, mettre tout en œuvre pour parvenir à un accord par consensus sur les questions de fond. Heureusement, cela est non seulement permis par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, mais aussi par la règle fondamentale appliquée dans le passé par les Nations Unies dans des conférences internationales, et la conférence proposée en 2017 ne fait pas et ne doit pas faire exception à la règle.

Rappelant que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale permet de voter sur des questions de fond mais n'oblige pas les États Membres à recourir au vote, ma délégation tient à souligner qu'il importe de prendre en compte ce point et appelle à éviter toutes propositions hâtives et imprudentes visant à recourir au vote à n'importe quelle étape des travaux

de la conférence proposée. À ce propos, ma délégation estime qu'il ne faut pas perdre de vue le fait que l'accord auquel est parvenue la communauté internationale des États sur des engagements et des obligations en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi que sur les instruments internationaux existants interdisant les armes biologiques et chimiques, est l'aboutissement d'âpres négociations fondées sur la règle du consensus. Cela nous a permis de faire en sorte que ceux qui ne respectent pas les obligations et engagements internationaux auxquels ils ont eux-mêmes souscrit aient à en répondre.

Troisièmement, en ce qui concerne l'instrument juridiquement contraignant proposé, nous espérons qu'à tout le moins, les négociations aboutiront à un accord sur un instrument international interdisant complètement et définitivement les activités de recherche et la détention, la mise au point, les essais, le transfert, la modernisation et l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires en quelque circonstance que ce soit. De plus, un tel instrument ne doit en aucun cas légitimer l'existence d'armes nucléaires et leur détention continue. La détention d'armes nucléaires est illégale et illégitime à l'heure actuelle et doit le rester dans l'avenir, quel que soit l'instrument juridiquement contraignant proposé.

En outre, le projet de résolution de l'Assemblée générale visant l'adoption d'un tel instrument doit comporter la décision claire d'exiger qu'il soit complété par un instrument analogue prévoyant l'élimination complète des armes nucléaires, dont la négociation devra débiter immédiatement après la conclusion du premier instrument. En tant que pays sur lequel pèse la menace nucléaire du régime israélien, l'Iran ...

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis désolé, mais le représentant de l'Iran a dépassé le temps de parole qui lui est imparti. Je le remercie donc de son intervention.

Je donne la parole au représentant de l'Iran pour une motion d'ordre.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'étais arrivé à la fin du dernier paragraphe de l'explication de vote de mon pays. J'aimerais obtenir des précisions afin que les choses soient bien claires pour tout le monde.

C'est la première fois qu'une limitation du temps de parole est imposée aux explications de vote. Cela ne s'est jamais produit jusqu'à présent. Par conséquent, j'aimerais obtenir des précisions, car nos explications

de vote portent sur plus d'un projet de résolution. Elles portent en effet sur plusieurs projets de résolution – 15 pour ce qui me concerne. Une explication de vote sur un seul projet de résolution est limitée à 10 minutes. Comment pouvons-nous expliquer notre vote sur 15 ou 16 projets de résolution en seulement 10 minutes? C'est injuste. Il s'agit là d'une interprétation restrictive d'une règle dont nous n'avions pas connaissance jusqu'à aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis en total désaccord avec le représentant de l'Iran. Je suis désolé, mais il y a des règles, et il nous faut les respecter. Soyons précis : ce n'est pas ma règle, c'est le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Si des délégations veulent le changer, très bien. Néanmoins, je rappelle que, d'entrée de jeu, j'ai indiqué que les déclarations doivent être limitées à 10 minutes. Ce n'est pas ma décision, c'est le Règlement intérieur. J'ai donné lecture précédemment des termes applicables figurant dans le Règlement intérieur. J'invite les délégations à se reporter au Règlement intérieur, qui stipule que les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes. Si les représentants considèrent que je ne suis pas tenu de faire respecter cette règle, ils n'ont qu'à l'ignorer. Libre à eux. J'aimerais donner à nouveau lecture à la Commission du paragraphe 6 de l'Annexe V du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui stipule : « Les explications de vote doivent être limitées à dix minutes ».

Si nous acceptons l'idée que les explications de vote doivent être autorisées pour tous les projets de résolution et que 10 minutes sont accordées à chacun d'entre eux, étant donné que nous sommes 193 pays, nous allons consacrer la session entière aux explications de vote, et nous n'en aurons jamais terminé. La décision revient donc à la Commission. Il ne nous reste que trois séances. Je m'en tiens donc à la règle des 10 minutes. Si la Commission estime que je devrais agir autrement, les délégations connaissent la procédure à suivre et peuvent invalider ma décision.

Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Je n'avais pas l'intention de m'opposer, Monsieur le Président, à la façon dont vous dirigez les travaux de la Première Commission. Vous faites preuve d'un sens extraordinaire des responsabilités. Nous en profitons tous et respectons pleinement le fait que vous soyez fidèle au Règlement intérieur, comme vous l'avez clairement indiqué.

Toutefois, la question que nous et notre collègue de la délégation iranienne avons soulevée appelle une solution concrète. Les explications de vote sont en effet limitées à 10 minutes. Nous avons regroupé de nombreux projets de résolution parce que nos méthodes de travail ont évolué. Nous menons désormais nos travaux sur la base du regroupement. Pourtant, le regroupement n'est jamais mentionné dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le regroupement est une disposition pratique. Le Bureau aurait dû prévoir que le regroupement aurait une incidence sur la façon dont les délégations rendent compte officiellement de leurs positions.

Consigner au procès-verbal les positions des Gouvernements de chacune des délégations n'est pas une question de négociation entre un État membre et la Présidence. Que les choses soient bien claires. C'est notre droit souverain et nous agissons ainsi. La question qui se pose maintenant, c'est trouver une solution pratique qui nous donne la possibilité de rendre compte officiellement de nos positions dans le temps qui nous est imparti.

Nous avons demandé hier au Secrétariat de nous fournir des précisions quant à la façon dont il serait possible de lire une version abrégée des explications de vote, d'en remettre un exemplaire au Secrétariat, en espérant que nos positions seront reflétées dans le procès-verbal. On nous a répondu que ce n'était pas possible, car il n'est consigné dans le procès-verbal des séances de la Commission que ce qui a été dit en séance. Si tel est le cas, nous allons devoir envisager la manière dont nous pouvons concilier les impératifs de temps, ce qui représente une contrainte réelle, avec le droit de toute délégation de rendre compte officiellement de sa position nationale. Sur ce point, il ne peut y avoir de compromis, il ne s'agit donc que d'un appel lancé à la Présidence. Nous ne soulevons pas cette question dans le but d'entraver les travaux de la Commission, mais ce point devra être examiné dans l'avenir.

Nous proposons que l'on permette aux délégations de faire des déclarations abrégées et qu'on leur donne le droit de faire apparaître la version intégrale de leurs déclarations dans le procès-verbal, les délégations fournissant au Secrétariat un exemplaire de leurs déclarations intégrales.

Le Président (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais dire au représentant de l'Inde qu'il a eu tout le temps de s'exprimer et qu'il ne devrait donc pas se plaindre. Je me dois de rappeler à nouveau que

nous disposons d'un Règlement intérieur que nous devons appliquer, et ce, de manière impartiale. Si les représentants estiment que ce n'est pas juste, ils peuvent passer outre mon avis. C'est très clair. Mais je n'ai pas l'intention d'aller au-delà de la limite de 10 minutes. Si les représentants estiment que ce n'est pas juste, alors ce n'est pas juste, et ils doivent choisir d'invalider ma décision et je les y encourage. Je serai tenu par toute décision que l'Assemblée prendra pour rendre la situation plus équitable.

Cela pourrait être un sujet de réflexion pour l'avenir. Avec une liste de questions regroupées, les représentants devront réfléchir à la manière d'élaborer leurs explications de vote. Ils devront faire preuve de concision, en particulier dans une situation comme celle-ci, où il ne nous reste que deux heures. Nous ne pouvons pas dépasser 18 heures. Si tous les États Membres souhaitent s'exprimer sur tous les projets de résolution pendant plus de 10 minutes, nous n'en aurons jamais terminé. Voilà mon problème. Je veux être juste. J'entendrai les représentants, mais, pour aujourd'hui, le temps de parole reste limité à 10 minutes.

Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une motion d'ordre.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Sans vouloir m'appesantir sur le sujet, je crois que nos collègues de l'Inde et de l'Iran ont de bonnes raisons. Nous comprenons aussi votre embarras, Monsieur le Président, puisque vous devez mener le débat à son terme. Toutefois, de par mon expérience des travaux en Première Commission, je sais que la plupart des délégations ont beaucoup d'explications de vote à faire sur le groupe des armes nucléaires. Par conséquent, si nous pouvons faire preuve d'un peu de patience à l'égard des délégations au titre de ce seul groupe, les choses rentreront dans l'ordre lorsque nous aborderons les autres groupes.

Il ne s'agit là que d'une suggestion. Vous avez été très juste avec tout le monde, Monsieur le Président, et nous vous en sommes reconnaissants, mais nos collègues ont aussi leur point de vue. Je vous demande d'envisager d'accorder un peu plus de temps pour ce groupe, et je vous assure que la situation se réglera d'elle-même lorsque nous passerons aux autres groupes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une deuxième motion d'ordre.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos précisions et de la lecture que vous avez faite de l'annexe du Règlement intérieur relative à la question dont nous débattons.

Nous respectons votre direction, et nous respectons le Règlement intérieur, mais seulement pour sa signification exacte. Je ne souhaite pas m'engager dans un débat juridique sur un point précis du Règlement intérieur. Cependant, vous avez parlé très clairement d'« explications de vote » et non d'« explications de votes ». Vous n'avez fait référence qu'à un seul vote. Il reste à savoir si des experts juridiques partageront votre interprétation du Règlement intérieur.

Nos collègues de l'Inde et du Pakistan ont proposé des solutions concrètes pour résoudre le problème. Au titre du groupe des armes nucléaires, les délégations ont d'importantes explications de vote à faire et elles estiment que celles-ci doivent figurer dans le procès-verbal. Nous pouvons limiter nos explications de vote pour d'autres groupes, mais il est important pour nous et nos capitales que nos explications de vote au titre de ce groupe figurent dans le procès-verbal de la Commission. Puisqu'il n'existe pas d'autre moyen de faire figurer nos positions dans le procès-verbal de la Commission que de les lire, nous demandons à pouvoir achever nos explications de vote au titre de ce groupe.

Le Président (*parle en anglais*) : Je propose aux délégations qui ont soulevé la question de le faire aussi par le biais de leurs représentants nationaux au sein du Bureau. Je puis assurer les membres que le Bureau va se réunir en urgence et qu'une décision sera prise. Si le Bureau est d'avis que nous devons agir comme il est suggéré, nous prévoyons une séance supplémentaire consacrée aux explications de vote au titre du groupe des armes nucléaires. Mais, à moins que la Commission ne prenne une telle décision, je n'autoriserai pas que les déclarations aillent au-delà de 10 minutes.

Je tiens seulement à rappeler à la Commission qu'au tout début de la séance, j'ai lu la règle en question. Personne n'a alors émis d'objections. La façon dont la Commission se prononce sur chacun des groupes est établie depuis des années. Il s'agit d'un processus en quatre étapes comprenant un débat général sur chaque groupe, des explications de position ou de vote avant le vote, un vote sur les projets de résolution, et des explications de vote ou de décision après le vote. Aucune délégation n'a fait savoir qu'elle n'était pas d'accord avec ce processus.

Je donne la parole au représentant de Cuba pour une motion d'ordre.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je n'avais pas l'intention de m'exprimer sur ce sujet, mais j'ai pris conscience que la décision que nous allons prendre maintenant pourrait avoir de graves incidences en créant un précédent pour l'avenir. En tout premier lieu, je tiens à souligner l'excellent travail que vous accomplissez, Monsieur le Président, à la tête de la Première Commission, et je crois que toutes les délégations doivent vous en féliciter.

Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dont vous avez donné lecture, Monsieur le Président, porte clairement sur la prise de décisions sur un projet de résolution ou un projet de décision. Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale ne fait aucunement mention de la prise de décisions sur un groupe de projets ou de sujets, ce qui est la manière dont fonctionne la Première Commission. Je siège en Première Commission depuis plus de 20 ans, et je dois dire que c'est la première fois que l'on coupe le microphone d'une délégation, la privant ainsi de son droit de s'exprimer dans le cadre des explications de vote ou de position.

Je crois qu'une solution concrète peut être facilement trouvée, peut-être par une décision du Bureau, ce qui rétablirait l'équilibre et permettrait aux délégations d'exercer leur droit légitime à voir figurer dans le procès-verbal leurs explications de vote ou de position, sans pour autant retarder le travail de la Commission. Je salue donc votre décision de saisir le Bureau de cette décision, Monsieur le Président, et nous espérons qu'une décision concrète sera prise sur cette question, qu'elle sera acceptable par toutes les délégations et, en même temps, conforme au Règlement intérieur.

Le Président (*parle en anglais*) : Une réunion du Bureau aura lieu dans les meilleurs délais, et une proposition sera alors soumise à la Commission.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une autre motion d'ordre.

M. Robatjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Il semble que ma question n'ait pas été entendue et, en tout cas, qu'elle n'ait pas obtenu de réponse, mais nous allons attendre que le Bureau se réunisse et prenne une décision. Il y a toutefois un point important à noter. Le Bureau peut faire une proposition mais il ne peut pas modifier le Règlement intérieur. La Commission peut modifier le Règlement

intérieur, et nous sommes disposés à le faire si nous en prenons la décision. D'ici là, s'il ne m'est pas possible de terminer mes explications de vote à la présente séance, je me réserve le droit de revenir et de les lire après la décision que vous allez prendre, Monsieur le Président, en consultation avec les autres membres du Bureau, afin que cette position figure dans le procès-verbal de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler qu'à notre première séance de la Première Commission – séance d'organisation – j'ai dit clairement que les explications de vote seraient limitées à 10 minutes, et personne n'a alors émis d'objections. Les membres déclarent maintenant qu'ils ont le droit de soulever des questions à n'importe quel moment. Je leur réponds qu'une réunion du Bureau va se tenir. Je considère que je suis un membre comme un autre de la Commission. Il y a également un représentant de la Commission au sein du Bureau, et une décision sera prise. Si le Bureau estime que j'ai eu tort, alors les membres auront le droit de s'exprimer longuement à notre prochaine séance. Nous veillerons à ce que tout le monde puisse s'exprimer à tout moment et aussi longtemps qu'il le souhaite.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : J'ai été tenté moi aussi de présenter une motion d'ordre, car il s'agit d'une discussion intéressante sur le Règlement intérieur, mais je vais m'en tenir aux deux explications de vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/71/L.26 et A/C.1/71/L.28.

L'Équateur a examiné en détail le projet de résolution A/C.1/71/L.26, intitulé « Unité d'action avec une détermination renouvelée pour l'élimination totale des armes nucléaires ». Nous partageons clairement et sincèrement l'objectif énoncé dans le titre de ce projet de résolution. Ma délégation se félicite que d'importantes notions liées aux zones exemptes d'armes nucléaires et aux garanties de sécurité négatives aient été introduites dans les paragraphes 14, 15 et 16 du projet. Nous nous félicitons également de l'inclusion de dispositions relatives à l'Initiative humanitaire, bien qu'il ne soit pas fait mention de l'Engagement humanitaire, un document appuyé par 127 États.

Comme ma délégation l'a rappelé à maintes reprises au cours de la présente session de la Première Commission, nous estimons que le Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations sur le désarmement nucléaire, qui s'est réuni cette année à Genève, et ses recommandations

(voir A/71/371) adoptées hier en Première Commission, constituent les plus grandes avancées réalisées ces dernières années – peut-être depuis des décennies – en matière de désarmement nucléaire.

Malheureusement, il n'est fait mention ni du Groupe de travail à composition non limitée ni de ses recommandations, ne serait-ce qu'allusivement, dans le projet de résolution A/C.1/71/L.26. En effet, le projet de résolution ne fait pas référence au Groupe de travail à composition non limitée qui, en encourageant la participation de tous les États, est vraiment inclusif. Par contre, il est fait mention dans le projet de résolution des processus exclusifs et d'exclusion en dehors du champ d'application des Nations Unies, sur lesquels nous ne ferons pas de commentaire puisque nous n'en sommes pas partie – tels que le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire ou les sommets sur la sécurité nucléaire.

Comment est-il possible de concilier ces deux faits? Un groupe à composition non limitée, créé en vertu d'un mandat de la Première Commission pour débattre de la manière de faire avancer les négociations sur le désarmement nucléaire, est à peine mentionné dans le projet de résolution, tandis que des processus qui n'émanent pas des Nations Unies et qui imposent des restrictions quant aux personnes pouvant y participer sont mentionnés dans un projet de résolution qui prétend englober tous les aspects du désarmement nucléaire.

On nous a dit que l'intention de l'auteur principal de ce projet de résolution est de rapprocher les différentes positions existantes sur un sujet délicat du désarmement nucléaire. Nous admirons de tels efforts. Toutefois, ce rapprochement doit nous permettre d'aller d'un point à un autre et non pas nous laisser à la même place. Le statu quo ne doit pas être maintenu. Le statu quo est insoutenable. Voilà pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.26. Néanmoins, nous espérons sincèrement que nous sera présenté l'année prochaine un projet de résolution incluant chacun des aspects des progrès enregistrés en matière de désarmement nucléaire, y compris les négociations sur une convention interdisant les armes nucléaires, ce qui nous conduirait à appuyer un tel projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.28, l'Équateur a maintes fois déclaré que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) doit entrer en vigueur d'urgence. L'appel de l'Équateur n'est pas simplement déclaratif, puisque nous

avons ratifié le Traité le 12 novembre 2001 et installé des stations de mesures radionucléidiques et infrasoniques dans les Îles Galapagos, conformément à nos obligations. Nous sommes également très soucieux de protéger l'écosystème et l'environnement fragiles de ces îles, qui sont inscrites au patrimoine mondial. Ma délégation s'est toutefois abstenue dans le vote sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.28, car il y est fait référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Pour l'Équateur, la résolution 2310 (2016) constitue une grave ingérence du Conseil de sécurité dans les travaux portant sur un traité qui a été ouvert à la signature par l'Assemblée générale et pour qui, en vue de l'universalisation du Traité, une Commission préparatoire et un secrétariat technique provisoire ont été créés avec pour mandat de mettre en place un régime de vérification, en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

La résolution 2310 (2016) vise à conférer au Conseil de sécurité un droit d'ingérence dans le fonctionnement du Traité d'interdiction des essais nucléaires, que le Traité lui-même ne prévoit pas. Soyons bien clairs : aucune disposition énoncée dans la Charte des Nations Unies ne confère au Conseil de sécurité des prérogatives pour intervenir dans le fonctionnement d'instruments internationaux, car cela relève de la compétence de l'Assemblée générale, en vertu de l'Article 13 de la Charte. La résolution 2310 (2016) n'accélère en rien l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pas plus qu'elle ne contribue à son régime de vérification. L'entrée en vigueur du Traité sera effective lorsque les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait, notamment ceux qui, de façon paradoxale, ont appuyé l'adoption de la résolution 2310 (2016), ratifieront le Traité. Nous n'acceptons pas les diversions de ce genre. Les huit États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas ratifié le TICE doivent le signer ou le ratifier afin qu'il puisse entrer en vigueur.

J'ajoute par ailleurs que le paragraphe 4 de la résolution 2310 (2016) valide, d'une manière ou d'une autre, la Déclaration commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires élaborée par la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, le 15 septembre 2016, qui contient des formulations trompeuses tendant à leur conférer le droit de maintenir leurs arsenaux nucléaires, ce qui va à l'encontre des obligations que leur imposent le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous espérons que lorsque la Première Commission sera à nouveau saisie de ce projet de résolution, il ne comportera plus aucune référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, laquelle ne contribue en rien à l'entrée en vigueur du TICE mais, au contraire, sème la division.

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais ajouter un point supplémentaire concernant notre discussion fort intéressante relative à la procédure. J'invite les membres de la Commission à se reporter à l'article 128 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, où il est dit :

« Le président peut permettre aux membres de donner des explications sur leur vote, soit avant soit après le vote, sauf lorsque celui-ci a lieu au scrutin secret. Le président peut limiter la durée de ces explications. »

J'insiste sur le fait qu'il est fait mention dans le Règlement intérieur de « vote » et non de « votes ». Je demande aux membres de bien vouloir en prendre note.

M^{me} Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine a voté pour les projets de résolution A/C.1/71/L.26, A/C.1/71/L.35, A/C.1/71/L.36, A/C.1/71/L.41, A/C.1/71/L.47 et A/C.1/71/L.64. L'Argentine n'a ménagé aucun effort pour travailler de façon constructive et favoriser le consensus le plus large possible en vue de parvenir à l'objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il s'agit là d'un objectif prioritaire de la politique étrangère de mon pays, qui repose sur notre position historique en faveur d'un désarmement général et complet, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'Argentine continue de participer à toutes les discussions, forums et négociations traitant de cet objectif, en vue d'éliminer les armes nucléaires dans le monde d'une façon irrévocable, transparente et vérifiable, et parce que nous sommes convaincus que le TNP constitue la pierre angulaire du cadre juridique international pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

La communauté internationale doit s'efforcer de contribuer à l'instauration d'un dialogue et à la tenue de négociations fructueuses entre les cinq États dotés d'armes nucléaires du TNP et les États non dotés d'armes nucléaires. Le prochain cycle d'examen du TNP sera un moment propice pour promouvoir cette collaboration. Il fournira une occasion unique de dépasser les divisions dont nous avons été malheureusement témoins au cours

de la présente session de la Première Commission. La participation et l'engagement de tous contribueront à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Enfin, l'Argentine se félicite de la mise en œuvre d'initiatives destinées à obtenir des avancées sur des aspects particuliers du programme de non-prolifération et du désarmement nucléaires, tels que la vérification du désarmement nucléaire et les initiatives visant à revitaliser les négociations sur un traité d'interdiction de la production des matières fissiles.

M^{me} Urruela Arenales (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous souhaiterions faire l'explication de vote suivante concernant le projet de résolution A/C.1/71/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Nous ne devons pas perdre de vue l'objectif final que sont l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires, mais nous il nous paraît essentiel, dans l'intervalle, de mettre en œuvre toutes les initiatives visant à réduire les risques. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est un instrument important du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires et un catalyseur pour le désarmement nucléaire.

Le Guatemala appelle à l'entrée en vigueur rapide du TICE et, bien entendu, tant que cet objectif ne sera pas atteint, il nous paraît crucial de maintenir un moratoire sur les essais nucléaires. Nous célébrons cette année le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du TICE. Nous tenons à souligner que l'entrée en vigueur de cet instrument permettra sans nul doute d'instaurer la confiance dans le système international et de renforcer le régime international de vérification ainsi que le rôle et les activités du Secrétariat technique provisoire. Nous exhortons les huit pays visés à l'Annexe 2 du Traité, qui ne l'ont pas encore signé ou ratifié, à le faire, sans condition, dans les meilleurs délais.

Le Guatemala parraine traditionnellement cette résolution annuelle. Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure de le faire cette année. Compte tenu de notre engagement sans faille à l'égard du Traité et de son entrée en vigueur rapide, nous avons voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble, mais nous nous sommes abstenus dans le vote sur son paragraphe 4. Nous tenons à souligner notre désaccord avec la mention faite dans le projet à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée en septembre dernier malgré les objections vigoureuses de nombreux

pays parmi les 166 qui ont ratifié le Traité. Bien que nous comprenions les objectifs de cette résolution et que nous appuyions les efforts de ses auteurs pour permettre l'entrée en vigueur rapide du TICE, nous sommes préoccupés par le fait que le Conseil de sécurité empiète sur les fonctions et les responsabilités de l'Assemblée générale et d'autres organismes et institutions des Nations Unies en s'emparant de questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

Le projet de résolution sur le TICE que la Première Commission examine chaque année est varié et concret. En vertu du Traité, c'est à la Commission préparatoire qu'il incombe de prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre effective. Les conférences destinées à faciliter l'entrée en vigueur du TICE, énoncées à l'article XIV du Traité, s'y emploient. Nous sommes très préoccupés par les tentatives visant à légiférer en dehors du Traité.

M. Sobral Duarte (Brésil) (*parle en anglais*) :
Le Brésil souhaite expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/71/L.5, A/C.1/71/L.26 et A/C.1/71/L.28.

Bien qu'il n'ait pas adhéré au Code de conduite de la Haye contre la prolifération des missiles balistiques, le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.5. En effet, nous prenons en compte le fait que 138 États ont déjà souscrit au Code en tant que mesure concrète destinée à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

Le Brésil souligne également l'importance des efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à enrayer globalement la prolifération de systèmes de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, efforts qui contribuent à la paix et à la sécurité internationales, comme il est dit au troisième alinéa du préambule du projet de résolution. Nous nous félicitons en particulier de la révision apportée cette année au libellé du paragraphe 3, qui concorde avec les modifications proposées par le Brésil pendant le débat sur la résolution 69/44, notamment en ce qui concerne la référence au droit d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Néanmoins, le Brésil réaffirme que l'édification d'un ordre international efficace et équitable dépend essentiellement d'un droit international solide reposant sur des engagements juridiquement contraignants. Nous espérons que les tentatives telles que le Code de conduite de La Haye pourront évoluer et aboutir à la négociation d'un instrument juridique à caractère

universel établissant des obligations et des droits précis pour tous les États.

Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.26, intitulé « Unité d'action avec une détermination renouvelée pour l'élimination totale des armes nucléaires », parce que nous partageons avec ses coauteurs l'objectif d'une élimination complète des armes nucléaires. Nous pensons cependant que le texte aurait pu être plus ambitieux et aurait dû inclure les éléments suivants : premièrement, une mention explicite du fait que les États ne se sont pas encore acquittés pleinement de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; deuxièmement, une référence à la nécessité qu'un traité sur les matières fissiles englobe également les stocks existants de matières fissiles, afin de servir aussi bien les objectifs de désarmement que ceux de non-prolifération; et, troisièmement, un appui à l'ouverture immédiate de négociations sur des arrangements internationaux efficaces afin que les États non dotés d'armes nucléaires reçoivent des garanties contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, n'excluant pas un accord international juridiquement contraignant; et, quatrièmement, une référence aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et au rapport établi par le Groupe de travail à composition non limitée (A/71/371).

Le Brésil s'est abstenu dans le vote sur le paragraphe 27, car, de notre point de vue, son libellé devrait pleinement refléter les dispositions pertinentes du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, en particulier la mesure 30 du plan d'action figurant dans les conclusions et recommandations pour des mesures de suivi, qui souligne que

« les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées ».

Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des armes nucléaires », pour refléter son appui indéfectible à l'intégrité et à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Cependant, nous regrettons le manque d'ambition générale du projet de résolution en tant qu'instrument important de désarmement et de non-prolifération, en particulier son incapacité à refléter correctement le libellé convenu des déclarations finales des Conférences convoquées en vertu de l'Article XIV

en 2013 et 2015. Le libellé passe sous silence la question de la modernisation des armes nucléaires, qui constitue la plus grande menace pour ce qui est du rôle joué par le TICE en tant que mesure de désarmement nucléaire. Il ne reflète pas non plus comme il se doit le sentiment d'urgence de la communauté internationale concernant l'entrée en vigueur du Traité.

Le Brésil s'est abstenu dans le vote sur le paragraphe 4 en raison de ses références à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, qui nous semble faire obstacle à l'entrée en vigueur du Traité et qui empiète indûment sur les responsabilités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Brésil espère que ces questions seront correctement traitées dans le projet de résolution de l'année prochaine, conformément à l'engagement de tous de renouveler et renforcer les efforts visant l'entrée en vigueur du TICE et sa consolidation en tant qu'étape sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Ri In II (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée a voté contre le projet de résolution A/C.1/71/L.26, intitulé « Unité d'action avec une détermination renouvelée pour l'élimination totale des armes nucléaires », et rejette totalement ce projet de résolution, qui a été notamment proposé par le Japon.

En premier lieu, le projet de résolution conteste la mise au point par la République populaire démocratique de Corée d'une fusée nucléaire et balistique, ce qui est un droit souverain de mon pays de recourir à la dissuasion nucléaire face à des menaces et des provocations impardonnables. Tous les essais, y compris les lancements de fusées nucléaires et balistiques, font partie des contre-mesures concrètes que nous prenons pour répondre aux menaces nucléaires et aux sanctions imposées par les États-Unis et ses adeptes, qui continuent de nier à la position stratégique de la République populaire démocratique de Corée en tant qu'État doté d'armes nucléaires à part entière.

Les essais nucléaires auxquels nous procédons pour évaluer la puissance de nos ogives nucléaires participent également à la mise en œuvre d'une politique consistant, tout à la fois, à renforcer notre économie nationale et à nous doter d'une capacité nucléaire, l'objectif étant de définir une ligne stratégique permanente que nous maintiendrons résolument aussi longtemps que les traités nucléaires des États-Unis

et les tentatives de ce pays pour exercer un chantage sur la République populaire démocratique de Corée se poursuivront. Les armes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée servent à prévenir toute guerre. Elles protègent efficacement la souveraineté et la sécurité de notre nation et contribuent à la paix et à la sécurité de la région et du monde en général face au chantage nucléaire des États-Unis, qui dure depuis plus d'un demi-siècle.

Par ailleurs, le Japon n'est pas fondé, encore moins qualifié pour débattre de l'élimination des armes nucléaires. Les trois principes non nucléaires du Japon ne sont destinés qu'à tromper. Chaque année, du matériel nucléaire des États-Unis, y compris des bombardiers nucléaires et des sous-marins nucléaires stratégiques, entre librement au Japon. Des quantités considérables de plutonium de qualité militaire sont stockées, et les responsables politiques japonais appellent sans cesse à la nucléarisation du pays. La délégation de la République populaire démocratique de Corée considère le projet de résolution du Japon comme étant préjudiciable, dénaturé et hypocrite, et a donc voté contre ce texte.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée a voté également contre le projet de résolution A/C.1/71/L.35, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », parce que, du fait d'un manque de compréhension de la part de la coalition pour un nouvel ordre du jour, certains de ses paragraphes traitent de façon tout à fait injuste la question nucléaire de la péninsule coréenne. Tous les essais, y compris les lancements de missiles nucléaires et balistiques, sont des contre-mesures pratiques destinées à répondre aux traités nucléaires et aux sanctions adoptées par les États-Unis et leurs suiveurs, qui continuent de nier la position stratégique de la République populaire démocratique de Corée en tant qu'État doté d'armes nucléaires à part entière.

Les essais nucléaires destinés à évaluer la puissance nucléaire des ogives nucléaires étaient également une mesure vers la mise en œuvre de notre politique de développement simultané de notre économie nationale et de notre arsenal nucléaire. Nous maintiendrons résolument cette stratégie aussi longtemps que les États-Unis continueront d'exercer un chantage et d'élaborer des traités hostiles à la République populaire démocratique de Corée. Comme je l'ai dit précédemment, nos armes nucléaires servent

à prévenir toute guerre. Elles protègent efficacement la région et le monde en général face à un chantage exercé depuis plus d'un demi-siècle par les États-Unis. Bien que nous ayons voté contre le projet de résolution A/C.1/71/L.35, nous souscrivons à l'idée centrale du projet de résolution, à savoir parvenir au désarmement nucléaire et à une dénucléarisation mondiale. Si ce projet de résolution avait reflété la question nucléaire de la péninsule coréenne de manière plus juste, nous aurions émis un vote positif.

La République populaire démocratique de Corée s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », qui traduit la profonde inquiétude de la communauté internationale face aux conséquences de tout emploi d'armes nucléaires. L'élimination complète des armes nucléaires constitue la seule garantie absolue contre l'emploi d'armes nucléaires. Bien que la République populaire démocratique de Corée applique sa position de principe à l'objectif principal de ce projet de résolution, elle s'est abstenue dans le vote en raison du contexte de sécurité particulier de la péninsule coréenne.

Comme on le sait, la République populaire démocratique de Corée est contrainte de maintenir une capacité de dissuasion nucléaire pour préserver sa souveraineté et sa sécurité et pour faire face aux menaces nucléaires toujours croissantes que font peser des forces extérieures. Un pays totalement exposé à l'hostilité du plus grand État doté d'armes nucléaires n'a d'autre choix que de renforcer sa capacité de dissuasion nucléaire aux fins de légitime défense. La capacité de dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée ne représente aucune menace pour les États non dotés d'armes nucléaires ni pour les zones exemptes d'armes nucléaires.

Enfin, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire », car la position de soutien de la République populaire démocratique de Corée à la position de principe des pays du Mouvement des non-alignés sur le désarmement nucléaire reste inchangée. Le désarmement nucléaire doit primer sur la non-prolifération, car l'élimination complète des armes nucléaires est la seule solution absolue face aux menaces qu'elles posent. À cet égard, les États dotés d'armes nucléaires qui détiennent les arsenaux nucléaires les plus importants devraient être les fers de lance du processus de désarmement nucléaire.

Ma délégation émet cependant des réserves concernant les appels réitérés à l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). En tant qu'État non partie au TNP, nous ne souscrivons pas aux décisions prises par les Conférences d'examen du TNP. Nous approuvons cependant les objectifs principaux du projet de résolution A/C.1/71/L.47, qui appelle à l'élimination complète des armes nucléaires, et c'est pourquoi ma délégation a voté pour le projet de résolution dans son ensemble.

M. Eloumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Le Maroc s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », et voudrait à ce propos préciser les points suivants.

Le Maroc a toujours insisté sur le fait que les armes nucléaires ne doivent pas être les seules armes de destruction massive à ne pas être interdites par un instrument juridique international. Le Maroc n'a pas participé au vote sur le rapport (A/71/371) et les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée, car ce vote n'était pas la meilleure possibilité de participation pour les États Membres. Néanmoins, le Maroc se félicite du rapport et appelle à un dialogue véritable sur les recommandations et propositions qui y figurent. Ce rapport ayant été adopté par un vote à Genève, le Maroc espérait que ce dialogue fournirait aux États Membres une autre possibilité de tenter de parvenir à nouveau à un consensus sur des mesures efficaces de désarmement, sur la base du rapport. Malheureusement, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'y avait pas de volonté réelle d'entamer un tel dialogue, les efforts pour faire progresser une recommandation en particulier s'étant heurtés à des efforts analogues pour rejeter cette recommandation spécifique. Le résultat n'a pas été surprenant : un autre vote au cours d'une série de votes qui a débuté l'année dernière n'a fait qu'accroître nos divisions sur le désarmement nucléaire.

Par ailleurs, nous avons profité de l'unique cycle de consultations sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41 pour suggérer que la conférence proposée mène ses travaux sur la base du consensus afin de garantir un processus plus inclusif. Cette suggestion n'a pas été retenue. Si l'adoption du projet de résolution est confirmée en plénière de l'Assemblée générale, les États Membres aboutiront directement à une conférence de négociation sans le travail préparatoire approprié. Ce processus préparatoire serait une fois encore le lieu

propice à l'élaboration d'une compréhension commune sur le type de traité ou de mesure juridique susceptible de nous permettre de mieux réaliser nos objectifs communs en matière de désarmement nucléaire et d'élimination complète des armes nucléaires.

D'entrée de jeu, le Maroc a indiqué clairement que ni le rejet des travaux du Groupe de travail à composition non limitée, ni l'adoption précipitée d'une recommandation spécifique, n'était souhaitable. Certains des auteurs du projet de résolution ont systématiquement nié toute incidence éventuelle du traité proposé sur les mécanismes existants, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cela pourrait être le cas s'ils étaient convenus qu'un tel traité n'aurait aucune incidence. Nous ne le pensons pas, et c'est pourquoi nous avons maintenu que ce processus et la façon dont il a été négocié risquent de nuire au processus d'examen du TNP et à la possibilité pour chacun d'entre nous de travailler de concert. Les conséquences d'une telle démarche devraient encore être examinées plutôt que d'être purement et simplement rejetées. En même temps, le Maroc voudrait qu'il soit bien clair que, pour que le désarmement nucléaire aille de l'avant d'une façon efficace et collective, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter de leurs obligations et, en particulier, se montrer à la hauteur de leurs engagements.

Le point de départ est indéniablement la mise en œuvre de toutes les mesures déjà convenues. Le rejet continu des processus multilatéraux vérifiables et la réinterprétation de l'article VI du TNP d'une façon qui ne permette pas d'atteindre cet objectif est insoutenable et continuera de nourrir la division et d'entamer la crédibilité et l'autorité du TNP. Le Maroc demeure attaché à l'élimination complète des armes nucléaires par le biais d'un processus global, graduel et efficace. L'Assemblée générale doit continuer d'examiner ce processus d'une façon qui nous permette d'aller de l'avant sans compromettre nos réalisations ni porter atteinte aux mécanismes existants. En même temps, tout en nous efforçant de faire progresser le désarmement nucléaire, nous devons veiller à préserver l'intégrité du mécanisme de désarmement et envisager tous les moyens de renforcer son efficacité.

Le travail préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement nous offre la possibilité d'examiner et d'améliorer le travail entrepris dans le cadre du mécanisme. Mais il est particulièrement important et

urgent de veiller à ce que la Conférence du désarmement débute sans plus tarder ses travaux de fond sur les questions inscrites à son ordre du jour.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre position sur plusieurs projets de résolution.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.65, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », ma délégation a toujours eu comme position de principe qu'un traité interdisant la production de matières fissiles qui ne sert qu'à maintenir le statu quo ne servirait effectivement ni l'objectif de la non-prolifération, ni l'objectif du désarmement en perpétuant les symétries et les asymétries dans les arsenaux. Un tel traité serait particulièrement préjudiciable à la stabilité stratégique tant au niveau mondial que régional, en particulier en Asie du Sud, où un traité d'interdiction ne ferait que renforcer un déséquilibre stratégique qui s'explique par des dérogations et des exceptions discriminatoires vis-à-vis de normes établies de longue date en matière de non-prolifération. Un traité négocié ou examiné au titre du mandat Shannon ne garantit pas que les stocks existants de matières fissiles soient pris en compte d'une façon qui réponde aux craintes que je viens d'exprimer.

Le Pakistan a avancé des propositions concrètes à la Conférence du désarmement, qui visent à prendre en compte les stocks existants dans un traité sur les matières fissiles plus large. Nous sommes prêts à examiner d'autres propositions de ce genre et à faire de réels progrès vers un traité interdisant les matières fissiles. Le projet de résolution dont nous débattons tend à reproduire la démarche infructueuse adoptée par le Groupe malavisé d'experts gouvernementaux, qui a travaillé pendant la période 2014-2015 en tant qu'organe non représentatif et qui, pour l'essentiel, a reproduit le travail accompli par la Conférence du désarmement. Le Groupe n'a pas progressé de manière significative sur la question des matières fissiles. Son document final, qui était une resucée de positions connues et d'arguments tendancieux, a détourné notre attention des véritables questions et des craintes en matière de sécurité et nous a empêchés d'aboutir à un consensus sur la question et d'envisager la manière de parvenir à un consensus sur l'ouverture de négociations à la Conférence du désarmement.

Le Pakistan a coopéré de manière constructive avec les principaux auteurs du projet de résolution. Nous

avons fait plusieurs propositions en vue de modifier le texte du projet. Nos propositions initiales visaient à engager un dialogue de fond sur un traité vraiment non discriminatoire au sein de la Conférence du désarmement, en examinant à la fois le passé et l'avenir de la production de matières fissiles. Malheureusement, les auteurs ont été incapable de prendre en compte nos suggestions et ont persisté dans une démarche de division susceptible d'ébranler encore davantage le mécanisme de désarmement mis en place. Afin d'éviter cela, nous avons avancé plusieurs propositions révisées qui ont clairement démontré une volonté de souplesse de notre part. Nous regrettons vivement qu'elles n'aient pas été acceptées par les principaux auteurs, ce qui ne nous laisse d'autre choix que de voter contre le projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.57/Rev.1, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire », le Pakistan demeure attaché à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires par la conclusion d'une convention globale, universelle, vérifiable, et non discriminatoire relative aux armes nucléaires. À cette fin, le Pakistan appuie le lancement de négociations à la Conférence du désarmement. Le processus de désarmement nucléaire multilatéral prévoyant la réduction et l'élimination des armes nucléaires est une entreprise complexe. La vérification constituerait un élément fondamental de ce processus, dont la crédibilité dépendrait dans une large mesure d'un mécanisme efficace et indépendant qui devra être arrêté d'un commun accord au cours des négociations.

Les négociations sur une convention globale relative aux armes nucléaires devront se dérouler de façon intégrée et non parcellaire. Nous comprenons néanmoins l'utilité d'engager un travail d'expertise sur la question de la vérification dans le cadre d'une instance représentative rassemblant toutes les parties prenantes pertinentes. À notre avis, la Conférence du désarmement aurait été l'instance la plus appropriée pour mener un tel travail. Le Règlement intérieur de la Conférence du désarmement et sa jurisprudence permettent la création d'un organe subsidiaire à cette fin, et nous avons soumis un amendement aux auteurs les encourageant à créer un tel organe. Les auteurs du projet de résolution ont cependant choisi de confier cette tâche à un Groupe d'experts gouvernementaux composé de 25 membres, plutôt que d'en confier ce travail à la Conférence du désarmement. Ma délégation s'est donc vu contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de

résolution. Néanmoins, le Pakistan espère faire partie du groupe qui sera créé par le projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire », ma délégation souscrit à plusieurs de ses éléments, y compris, notamment, à l'appel en faveur de la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement, à l'inclusion d'un instrument juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives et à la nécessité de prendre en compte les intérêts de sécurité de tous les États tout en négociant des traités sur le désarmement. En revanche, nous ne souscrivons pas aux appels à la mise en œuvre intégrale des plans d'action des Conférences d'examen antérieures des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conformément à notre position bien connue à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

Au paragraphe 16 du projet de résolution, il est demandé que s'ouvrent immédiatement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles conformément au mandat énoncé dans le document CD/1299. Il est pour le moins paradoxal que ce projet de résolution sur le désarmement nucléaire continue de ne faire référence qu'aux négociations sur les matières fissiles centrées sur la non-prolifération. Nous avons donc décidé de voter contre ce paragraphe.

Quant au projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations sur le désarmement nucléaire », le Pakistan demeure attaché à l'instauration d'un monde sans armes nucléaires grâce à la conclusion d'une convention globale, universelle, vérifiable et non discriminatoire interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction. En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, le Pakistan s'est porté coauteur de la résolution 70/34 et du projet de résolution A/C.1/71/L.64, présenté cet année et intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », qui demande que des négociations commencent au plus tôt sur cette convention dans le cadre de la Conférence du désarmement.

En faisant du désarmement nucléaire sa priorité absolue, la délégation pakistanaise souhaite rappeler que lors de l'adoption de mesures de désarmement, il convient de tenir compte du droit de tout État de

défendre sa sécurité et qu'à chaque étape du processus de désarmement, l'objectif doit être de maintenir une sécurité non diminuée au niveau le plus bas d'armements et de forces militaires. Pour le Pakistan, cet objectif central ne peut être atteint que par un engagement coopératif et universellement accepté dans le cadre d'un processus fondé sur le consensus impliquant toutes les parties prenantes pertinentes en vue d'aboutir à une sécurité égale et non diminuée, voire accrue, pour tous les États.

Le projet de résolution présenté par les auteurs manquent de quelques éléments essentiels, notamment, en premier lieu, la prise en compte des États dotés d'armes nucléaires; en deuxième lieu, la prise en compte des intérêts vitaux de sécurité de tous les États; en troisième lieu, la nécessité de la règle du consensus dans la conduite de négociations afin de permettre aux États de protéger leurs intérêts de sécurité; en quatrième lieu, l'affirmation de la primauté et du caractère central du mécanisme de désarmement mis en place; et, en cinquième lieu, l'adoption d'une démarche intégrée et globale, qui est indispensable au désarmement nucléaire. Compte tenu de ces éléments importants, ma délégation a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/71/L.35, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires », nous continuons d'apprécier les efforts déployés par les auteurs du projet de résolution de cette année pour rationaliser son libellé et retirer certains de ses éléments litigieux, pour ne pas dire tous. Nous estimons que le libellé pourrait être encore amélioré. Tout en reconnaissant l'importance de plusieurs aspects du projet de résolution, nous regrettons que l'on ait cédé, au paragraphe 14, au rituel irréaliste consistant à appeler le Pakistan à adhérer au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. En qualité d'État non partie au TNP, nous ne pouvons souscrire aux conclusions et décisions du Traité. Ma délégation s'est donc abstenue dans le vote sur l'ensemble du projet de résolution, tout en votant contre le paragraphe 14.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », le Pakistan a toujours appuyé les objectifs énoncés dans le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Voilà pourquoi nous avons voté pour le projet de résolution en Première Commission et le ferons à nouveau cette année. On célèbre cette année le vingtième anniversaire de l'ouverture à la

signature du TICE. Nous partageons l'inquiétude suscitée par le fait que vingt ans après, le Traité ne soit toujours pas entré en vigueur. Ma délégation continue de penser que l'objectif de l'appel figurant dans la résolution en vue d'encourager les signatures et les ratifications permettant l'entrée en vigueur du TICE sera grandement servi lorsque les anciens partisans du TICE auront décidé de l'appuyer à nouveau.

Le Pakistan a participé activement aux négociations sur le TICE dans le cadre de la Conférence du désarmement et voté en 1996 pour l'adoption du Traité. Le Pakistan prend part aux réunions de la Commission préparatoire en qualité d'État observateur accrédité. Depuis 1998, le Pakistan observe à titre volontaire un moratoire unilatéral sur les essais nucléaires. Le Pakistan a déclaré qu'il ne serait pas le premier à reprendre les essais dans la région. Récemment, à une réunion plénière de l'Assemblée générale (A/71/PV.11), notre Premier Ministre a réaffirmé notre volonté de conclure un accord bilatéral entre le Pakistan et l'Inde sur une interdiction des essais nucléaires.

Le projet de résolution fait référence également à l'adoption de la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. Nous accueillons avec circonspection la définition par le Conseil de sécurité d'exigences législatives pour les États Membres et son immixtion dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de sa compétence. Nous avons voté pour le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution afin de signifier notre appui aux buts et objectifs du TICE. Nous ne sommes liés à aucune des dispositions prises dans le cadre du TNP, de ses conférences d'examen ou de tout autre instrument auquel le Pakistan n'est pas partie. Compte tenu de son appui constant aux buts et objectifs du Traité, ma délégation a voté pour l'ensemble du projet de résolution et s'est abstenue dans le vote sur ses alinéas du préambule.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une motion d'ordre.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vais transmettre les explications de vote restantes que je n'ai pas pu donner ici en raison d'impératifs de temps, notamment nos explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.26, intitulé « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires »; le projet de résolution A/C.1/71/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires »; le projet de résolution

A/C.1/71/L.24, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires »; le projet de résolution A/C.1/71/L.36, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » et le projet de résolution A/C.1/71/L.10, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». En outre, notre explication de vote sur le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, qui est le sujet cette année du projet de résolution A/C.1/71/L.5, présenté à la 62^e séance de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, reste valide, et nous la transmettons par écrit ainsi que nos autres explications de vote des années précédentes afin qu'elles figurent dans le compte rendu de la Commission.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.5, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». La République arabe syrienne souhaiterait réaffirmer sa volonté de travailler de concert dans le cadre multilatéral des Nations Unies afin d'assurer la mise en œuvre des différents mécanismes de désarmement.

Certains pays ont adopté une démarche visant à conclure certains accords ou instruments juridiques en dehors du système des Nations Unies. Cette démarche porte préjudice au mécanisme de désarmement et risque d'avoir un effet contraire sur les objectifs auxquels nous aspirons, à savoir le désarmement et la non-prolifération. Le Code de conduite de La Haye est sélectif, discriminatoire et déséquilibré, ce qui est contraire à notre démarche. Il a une vision étroite de la question du désarmement et ne traite pas de la raison d'être de la non-prolifération.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », ma délégation s'est à nouveau abstenue dans le vote. La Syrie a toujours estimé qu'une convention d'une telle importance ne saurait passer sous silence les craintes légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, qui représentent la majorité des pays du monde. Ces pays n'ont pas reçu de garanties contre l'emploi d'armes nucléaires. Mon pays est conscient des lacunes du Traité, notamment le fait qu'il n'offre pas de garanties contre l'emploi des armes nucléaires dans un délai donné, et nous avons fait à propos de ces lacunes des observations qui ont bénéficié d'un consensus. De même, le libellé du Traité ne prévoit pas de garanties interdisant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes

nucléaires. En outre, le mécanisme de vérification et d'inspection pourrait ouvrir la porte à l'utilisation erronée ou politisée de ce libellé.

Nous sommes également préoccupés au sujet des points suivants. Israël possède des armes de destruction massive et des armes nucléaires et est le seul pays dans notre région à en avoir. Israël refuse de mettre ses installations à la disposition de la surveillance internationale, ce qui menace et entrave les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et expose la région et le monde à la menace des armes nucléaires, et les armes nucléaires israéliennes, sans aucune réponse de la part de la communauté internationale. Nous tenons aussi à émettre des réserves sur tous les paragraphes et les projets de résolution qui ont été adoptés, ou qui le seront ultérieurement, dans lesquels il est fait référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes, nous nous sommes de nouveau abstenus dans le vote parce que les auteurs du projet de résolution n'ont pas tenu compte des observations que nous et d'autres délégations avons faites. Dans ces observations, nous rappelons qu'il importe d'inclure dans le projet de résolution une disposition relative aux stocks de matières fissiles. Nous restons convaincus que la Conférence du désarmement est la seule instance appropriée pour un débat sur une convention, l'objectif étant de parvenir à un accord sur un programme équilibré et global dans le cadre de la Conférence.

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais faire l'annonce suivante. Le Bureau de la Commission s'est réuni il y a quelques minutes concernant la limitation du temps de parole et les explications de vote. Je vais donner lecture des conclusions de cette réunion.

Premièrement, il doit être bien compris que la Présidence fera respecter l'article 128 du Règlement intérieur et la limitation du temps de parole à 10 minutes pour les explications de vote par groupe et non par projet de résolution. Je voudrais rappeler à la Commission que la question de la limitation du temps de parole a été débattue lors de notre séance d'organisation et que personne n'a alors émis d'objections. Deuxièmement, je crois comprendre qu'il règne une certaine confusion, mais je prie instamment les délégations de revoir leurs explications de vote pour s'assurer qu'elles respectent

la limitation à 10 minutes de leur temps de parole. Troisièmement, le Bureau actuel portera cette question à l'attention du Bureau suivant afin qu'il puisse l'examiner à l'avance. Quatrièmement – et c'est le plus important – aujourd'hui seulement, quelle que soit la décision que prendra le Bureau et à titre exceptionnel, je vais autoriser les délégations qui n'ont pas pu le faire à terminer leurs explications de vote.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Je croyais, Monsieur le Président, que la Première Commission en avait assez d'entendre la délégation indienne, mais vous avez eu la grande amabilité de me laisser terminer la lecture des trois explications de vote de l'Inde.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire », nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote en raison de certaines références au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), sur lequel la position de l'Inde est bien connue. Notre abstention ne doit cependant pas être perçue comme une opposition aux autres dispositions du projet de résolution, que nous jugeons conformes à la position du Mouvement des pays non alignés et aux positions nationales de l'Inde sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Ces dispositions comportent une référence au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/S-10/2), aux déclarations des sommets du Mouvement des pays non alignés, à l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice; à l'objectif de l'élimination des armes nucléaires sur la base d'un calendrier convenu; au rôle et aux travaux de la Conférence du désarmement, y compris l'établissement, à titre de priorité absolue, d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire; au document CD/2067, concernant la proposition présentée par le Groupe des 21 en vue de l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires; aux négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement sur la base du mandat Shannon; à l'appel à convoquer une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects et à l'appui au projet de résolution, parrainé par le Mouvement des pays non alignés, en vue de la tenue d'une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire d'ici à 2018. Nous félicitons le Myanmar d'avoir énoncé dans le projet de résolution d'importantes positions de principe, qui bénéficient de l'appui d'une grande majorité de pays.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/71/L.49, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », l'Inde respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Ce principe est conforme aux dispositions du document A/S-10/2 et aux orientations définies par la Commission du désarmement en 1999. L'Inde entretient des relations amicales et mutuellement avantageuses avec les pays du continent africain et a accueilli récemment une réunion au sommet auquel ont participé tous les pays africains. L'Inde partage et appuie les aspirations des pays africains au bien-être et à la sécurité de la région. Nous respectons le choix souverain des États parties au Traité de Pelindaba et saluons son entrée en vigueur. En sa qualité d'État doté d'armes nucléaires, l'Inde exprime son engagement sans équivoque à respecter le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

S'agissant de ma dernière explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.57/Rev.1, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire », l'Inde a voté pour ce projet de résolution compte tenu de l'importance d'une compréhension commune accrue d'une vérification internationale effective dans les instruments juridiques multilatéraux relatifs à l'élimination des armes nucléaires et des armes de destruction massive, qui constituerait également un élément essentiel dans une convention globale sur les armes nucléaires. Nous reconnaissons l'utilité du travail technique sur la vérification tel que proposé dans le projet de résolution, qui peut faire fond sur le travail déjà accompli sur ce sujet par la Commission du désarmement des Nations Unies, tout en veillant au respect des principes énoncés dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ce travail ne doit cependant pas préjuger de la nature et de la portée d'un éventuel instrument sur le désarmement nucléaire qui, à son tour, aurait une incidence sur les éléments de vérification arrêtés d'un commun accord et propres à cet instrument.

Le travail de vérification par le Groupe d'experts gouvernementaux proposé ne saurait se substituer à l'établissement d'une mission sur le désarmement confiée à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement pour traiter de la question de la vérification du désarmement nucléaire. Selon nous, la référence à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), au onzième alinéa du préambule, se

limite à ce qui figure dans le Statut de l'AIEA. Nous croyons comprendre que le paragraphe 1 prévoit un désarmement nucléaire global et non discriminatoire et l'élimination complète des armes nucléaires.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En tant que pays vivant sous la menace nucléaire du régime israélien, les intérêts vitaux de l'Iran et son attachement envers l'élimination complète des armes nucléaires sont incontestables. Nous estimons que l'élimination complète des armes nucléaires constitue la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Nous participerons activement à la conférence proposée en 2017 conformément à cette position de principe.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », en tant que signataire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la République islamique d'Iran a voté pour le projet de résolution dans son ensemble. L'objectif principal du Traité est de mettre un terme définitif à toute nouvelle amélioration qualitative des armes nucléaires et à la mise au point de nouveaux types perfectionnés d'armes nucléaires. Cet objectif a été réaffirmé par les États dotés d'armes nucléaires au moment de la conclusion du TICE. Deux décennies après l'adoption du Traité par l'Assemblée générale, nous devons nous demander si nous avons atteint cet objectif ou si, au contraire, l'amélioration qualitative de ces armes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires se poursuivent. Sur la base d'informations rendues publiques, les États dotés d'armes nucléaires procèdent à la modernisation et à la mise à niveau qualitative de leurs armes nucléaires en recourant aux nouvelles technologies. La mise au point et l'utilisation des nouvelles technologies de mise à niveau et de modernisation des systèmes d'armes nucléaires, notamment par des essais et des simulations sous-critiques, portent atteinte à l'objet et au but du TICE.

Nous regrettons beaucoup que ce projet de résolution ne comporte aucun appel aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils s'abstiennent d'appliquer de telles mesures. De l'avis de ma délégation, ce projet de résolution pourrait être amélioré afin de répondre à cette préoccupation. Par ailleurs, ma délégation se dissocie des références dans le projet de résolution à une résolution du Conseil de sécurité. En principe, l'Assemblée générale peut et doit exprimer ses vues sur des questions de manière indépendante, et il n'est pas

nécessaire de faire référence au travail d'autres organes, qui s'effectue dans un contexte tout à fait différent.

Il existe également d'autres aspects dans le projet de résolution sur lesquels ma délégation émet de sérieuses réserves. En premier lieu, en attendant l'entrée en vigueur du Traité, son régime de vérification doit être considéré à titre provisoire à chaque étape de son élaboration comme un moyen indépendant et fiable de garantir le respect du Traité dès son entrée en vigueur. En second lieu, malgré le rôle positif que pourraient jouer les initiatives du Secrétaire exécutif du Secrétariat technique provisoire, les amis du TICE, les groupes d'éminentes personnalités ou les groupes de jeunes, aucun d'entre eux ne doivent être considéré comme jouissant d'un statut officiel pendant le processus préparatoire du régime de vérification du Traité. Par conséquent, aucun document élaboré par ces parties ne doit acquérir un statut au cours du processus.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », la République islamique d'Iran est fermement convaincue que tout instrument visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et à les éliminer complètement doit être global et non discriminatoire. Telle doit être la nature même du désarmement nucléaire, qui doit par conséquent englober la production passée, présente et future de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et prévoir la déclaration vérifiable et l'élimination complète de tous les stocks de ces matières dans le monde à une date fixée.

En conséquence, un tel instrument doit obliger tous les détenteurs d'armes nucléaires et tous les États dotés d'armes nucléaires sans exception à arrêter définitivement la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et à déclarer et détruire tous leurs stocks de ces matières. Toutes ces obligations doivent être respectées suivant un calendrier précis, de façon irréversible et transparente, et sous une stricte vérification internationale. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, parce qu'il ne propose pas un instrument susceptible de réunir ces conditions. Au lieu de cela, il préconise l'ouverture de négociations sur un traité, sur la base d'un mandat limité figurant dans un document ancien qui

ne correspond plus aux réalités de l'heure. Le mandat de négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles doit comprendre non seulement la production future, mais aussi la production passée de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et prévoir l'élimination internationalement vérifiable des stocks existants de ces matières à l'échelle mondiale.

Enfin, alors que le Groupe précédent d'experts gouvernementaux chargé de cette question a montré clairement qu'il n'existe pas de consensus sur le sujet, nous ne voyons aucune valeur ajoutée dans le fait de créer un nouveau groupe d'experts avec un autre nom mais un mandat analogue.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau, d'avoir fait preuve de souplesse et de bonne volonté en donnant suite à nos demandes.

Ayant dû revenir rapidement sur mes explications de vote précédentes, je tiens à clarifier un point concernant le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1. J'ai peut-être donné l'impression que j'expliquais mon abstention dans le vote sur le projet de résolution. C'est la raison pour laquelle je tiens à déclarer officiellement que nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.26, intitulé « Unité d'action et détermination renouvelée en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », le Pakistan appuie l'objectif principal du projet de résolution, à savoir le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires. Ma délégation souhaite préciser sa position sur certaines de ses dispositions.

S'agissant des références au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à ses Conférences d'examen, nous ne pouvons être liés par des décisions prises au sein d'instances dans lesquelles nous ne sommes pas présents. Par ailleurs, nous sommes préoccupés par le fait qu'un projet de résolution recherchant l'unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires appelle à traiter seulement de la non-prolifération des matières fissiles. L'accord de garanties généralisées ne s'applique évidemment qu'aux États qui ont accepté d'assumer les obligations juridiques découlant du TNP. Pour toutes ces raisons,

ma délégation s'est abstenue dans le vote sur l'ensemble du projet de résolution, et sur les paragraphes 5 et 27, et a voté contre le paragraphe 20.

Je tiens également à expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/71/L.23, A/C.1/71/L.24 et A/C.1/71/L.36, sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, l'engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires et les impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Pakistan appuie les objectifs de désarmement et l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous comprenons et partageons le sentiment de frustration qu'éprouvent les États non dotés d'armes nucléaires face à la lenteur avec laquelle les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire. Le Pakistan partage également les craintes et la peur suscitées par les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Nous avons donc participé activement et contribué aux trois conférences qui se sont tenues sur le sujet, à Oslo, à Nayarit et à Vienne, en 2013 et 2014.

Par ailleurs, nous estimons que la question des armes nucléaires ne saurait se limiter aux seules dimensions humanitaires, car cette démarche laisse complètement de côté ses aspects sécuritaires. Le principe d'une sécurité égale et non diminuée pour tous a été universellement adopté lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (SSOD-I), tant dans le domaine des armements classiques que non classiques, et aux niveaux régional et international. Ce principe doit être le prérequis des efforts visant le désarmement nucléaire. Pour toutes ces considérations, ma délégation a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur ces trois projets de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution relatif à une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (A/C.1/71/L.10), le Pakistan estime, avec l'immense majorité des États qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés, que la question des armes nucléaires doit être traitée de façon globale, c'est-à-dire par l'ouverture urgente de négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction. Le Pakistan défend fermement le droit de tout État à une sécurité égale et non diminuée. Ce

principe a été adopté universellement par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tant dans le domaine des armements classiques que non classiques, et nous considérons qu'il s'agit d'un principe fondamental dans toute approche globale du désarmement nucléaire.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.5, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », le Pakistan n'a cessé de faire la preuve de son attachement à l'objectif de la non-prolifération des missiles. Pendant les négociations qui ont permis de faire évoluer le Code de conduite, le Pakistan a souligné la complexité de la question des missiles. C'est pourquoi il importe de traiter de cette question dans le cadre d'une instance multilatérale dûment constituée, de façon que les vues et les préoccupations de tous les États puissent être examinées. Tout en reconnaissant que des efforts ont été faits pour répondre aux préoccupations des États participants, l'absence de délibérations appropriées a empêché que les vues exprimées par plusieurs États détenteurs de missiles soient correctement prises en compte. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote des projets de résolution relevant du groupe 1, « Armes nucléaires », qui s'est déroulé hier.

La Commission va maintenant passer aux projets de résolution et de décision figurant dans le document de travail officieux A/C.1/71/INF/2, en commençant par le groupe 2, « Autres armes de destruction massive ». Je vais donner la parole aux orateurs qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour faire une déclaration d'ordre général à propos du projet de résolution A/C.1/71/L.12, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquiescer des armes de destruction massive ».

Le Pakistan appuie ce projet de résolution et partage la crainte que des terroristes et des acteurs non étatiques n'acquiescent et n'utilisent des armes de destruction massive. Nous ne devons pas relâcher notre vigilance à cet égard. Une coopération internationale accrue, notamment l'ouverture de négociations sur une

convention interdisant les armes radiologiques, doit par conséquent être examinée sérieusement.

Les États Membres de l'ONU ont beaucoup progressé en ce qui concerne la mise au point et la mise en œuvre de mesures destinées à empêcher que des terroristes n'acquiescent et n'utilisent des armes de destruction massive. Des mécanismes tels que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le Sommet sur la sécurité nucléaire ont été particulièrement utiles à cet égard.

Le Pakistan est demeuré au premier plan de la lutte contre le terrorisme. En plus de sa participation active au Comité 1540, à l'Initiative mondiale et au Sommet, le Pakistan participe à l'Initiative pour la sûreté des conteneurs, à l'Initiative pour la sûreté du fret, à la base de données sur les incidents et les cas de trafic de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et, en qualité d'observateur, à l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Nous avons adhéré à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) en tant qu'État non détenteur. Le Pakistan souscrit au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières et installations nucléaires, y compris son amendement de 2005.

Nous avons promulgué et mis en place des mesures de contrôle des exportations, de protection physique nationale et d'autres mesures connexes afin d'empêcher que la technologie des armes nucléaires ne tombe entre les mains de terroristes. Notre engagement à cet égard demeure sans égal. La mise en œuvre fidèle des régimes de traité existants, tels que la CIAC et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, peut répondre efficacement à ces menaces. Nous partageons l'avis largement répandu selon lequel la meilleure garantie contre la menace d'une utilisation éventuelle d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques réside dans leur élimination totale.

Grâce à nos efforts continus, nous, peuples des Nations Unies, triompherons du terrorisme et l'éliminerons sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Le Président (*parle en anglais*) : Aucune délégation n'ayant demandé à prendre la parole au titre

des explications de vote ou de position avant le vote, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.12, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.12 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11^e séance de la Commission, le 14 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.12. Les principaux auteurs ont informé le Bureau de la révision suivante apportée oralement au texte : à la fin du sixième alinéa du préambule, il faudra ajouter les mots « et de leur entrée en vigueur le 8 mai 2016 ».

La liste des auteurs supplémentaires se trouve dans le portail e-deleGATE de la Première Commission. En outre, le Niger, le Nigéria, la République centrafricaine et la Turquie s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.12 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/71/L.12 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.43, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.43, a été présenté par la représentante de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 13^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs figure dans le document A/C.1/71/L.43.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize,

Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 179 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.43 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.55, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.55 a été présenté par le représentant de la France le 14 octobre. La liste des auteurs figure dans le document A/C.1/71/L.55. La liste des auteurs supplémentaires se trouve sur le portail e-deleGATE de la Première Commission, En outre, le Niger, le Nigéria et la République centrafricaine s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.55 ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon..

Le projet de résolution A/C.1/71/L.55 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.56, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.56 a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 13^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.56. En outre, je voudrais donner lecture de l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 12 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen, tout en notant qu'il convient de remédier aux difficultés qui découlent du fait que des États parties et des États participants ont

des arriérés de contributions et des pratiques de gestion financière et de comptabilité récemment mises en œuvre par l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général voudrait attirer l'attention des États Membres sur le fait que les États parties à la Convention, à la réunion des États parties tenue du 14 au 18 décembre 2015, ont approuvé les arrangements relatifs à la huitième Conférence d'examen et à son comité préparatoire en 2016, y compris les prévisions de dépenses préparées par le Secrétariat. La huitième Conférence d'examen, qui se tiendra du 7 au 25 novembre 2016, se prononcera sur le programme de travail intersessions pour les années 2017 à 2021.

Il convient de rappeler que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties et des États non parties participant aux réunions.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/71/L.56 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/71/L.56 a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/71/L.56 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après le vote sur les projets de résolutions présentés au titre du groupe de questions 2.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions expliquer la position russe concernant le projet de résolution A/C.1/71/L.55, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ». Il va sans dire que la Russie partage les inquiétudes de la communauté internationale face au risque que des matières et sources radioactives ne tombent aux mains de terroristes, et nous prenons d'ailleurs une part active aux efforts pour lutter contre cette menace.

Nous partons du principe que l'examen du thème de la sûreté et de la sécurité nucléaires en général, et la question du traitement des sources radioactives en particulier, relève de la compétence de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Comme chacun le sait, l'AIEA est la seule organisation dotée de l'expertise nécessaire. Ces dernières années, l'Agence a mené un travail très important dans ce domaine et tous ses efforts sont reflétés dans les résolutions qui ont été adoptées, en septembre, à la soixantième session de la Conférence générale de l'AIEA. Pour nous, il est inadmissible que le projet de résolution qui vient d'être adopté à la Première Commission puisse donner lieu à une interprétation arbitraire des résultats obtenus dans le cadre des activités de l'AIEA. Malheureusement, c'est précisément la faiblesse du projet de résolution A/C.1/71/L.55.

Premièrement, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le paragraphe 10, qui demande de manière directe que des orientations complémentaires sur la gestion des sources radioactives retirées du service soit élaborées afin qu'elles viennent s'ajouter au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Dans le cadre de l'AIEA, nous avons déjà dit à plusieurs reprises que le document complémentaire qui est proposé a besoin d'être nettement amélioré. Plusieurs de ses dispositions ont une influence directe sur le marché des sources radioactives et peuvent avoir des conséquences négatives sur l'accès par les consommateurs finaux à ces sources. En outre, certaines autres dispositions pourraient entraîner une diminution de la sécurité pour ce qui est du traitement des sources radioactives retirées du service. De manière générale, nous doutons fortement qu'il soit judicieux que le projet de résolution appuie ce document dans sa forme actuelle.

Par ailleurs, le paragraphe 12 du projet de résolution reste également très contesté. Nous constatons avec regret qu'il y a actuellement une tendance à se servir de la Base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic pour régler des comptes politiques et faire des accusations infondées. Malgré le fait que nos observations de fond sur le texte n'aient pas été prises en compte, nous avons, comme la Commission le sait, décidé de ne pas rompre le consensus. Nous avons pris cette décision parce que nous considérons que l'Assemblée générale doit une nouvelle fois envoyer un message politique très clair concernant le fait que la question de la sûreté des sources radioactives demeure à son ordre du jour. En dépit des questions évidentes qu'il

soulève, nous estimons que, dans l'ensemble, le projet de résolution continue de remplir son objectif.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/71/L.12, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Lutter contre le terrorisme dans toutes ses formes et manifestations et sur une base non discriminatoire est une politique de longue date de la République islamique d'Iran. C'est pourquoi nous avons appuyé les différentes versions du projet de résolution, y compris le projet A/C.1/71/L.12 de cette année, depuis qu'il a été présenté pour la première fois à la Première Commission.

Nous convenons pleinement que la coopération internationale visant à renforcer la sécurité et la sûreté des matières et installations nucléaires contribue à empêcher que les terroristes n'acquière des armes nucléaires. Nous estimons que le meilleur moyen d'examiner cette question est de le faire de manière ouverte, globale et transparente, avec la participation de tous les États, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est l'organisation multilatérale la mieux appropriée et la plus compétente à cette fin. Nous avons également des réserves au sujet de la mention dans le neuvième alinéa du préambule du prétendu Sommet sur la sécurité nucléaire. Ma délégation voudrait donc qu'il soit consigné dans le procès-verbal de la présente séance qu'elle se dissocie du consensus relatif à cet alinéa.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/71/L.55, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes », je voudrais lire mon explication de vote. Ma délégation appuie pleinement l'objectif principal du projet de résolution. Pour préserver le consensus mondial sur cette question, il est nécessaire d'éviter de surcharger le texte avec des éléments sans rapport et très techniques. Nous encourageons les coauteurs à s'abstenir d'insérer dans le projet de résolution des questions d'ordre technique, qui devraient être examinées exclusivement par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après les votes relatifs au groupe de questions 2.

La Commission va maintenant passer au groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». Je vais d'abord donner la parole aux

délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe de questions 3.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait faire une déclaration d'ordre général au sujet de l'ensemble des projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

Le régime juridique actuel sur l'espace extra-atmosphérique doit être consolidé et renforcé pour prévenir une course aux armements dans l'espace. C'est pourquoi Cuba appuie l'adoption d'urgence d'un traité relatif à la prévention et à l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Une course aux armements dans l'espace poserait de graves dangers pour la paix et la sécurité internationales. La militarisation de l'espace est inacceptable. En revanche, il faut promouvoir la coopération internationale pour faciliter l'exercice du droit légitime de tous les États à l'utilisation et à l'exploration de l'espace à des fins pacifiques, au bénéfice du développement scientifique et économique de l'humanité. C'est pour ces raisons que la délégation cubaine s'est portée coauteur des projets de résolution A/C.1/71/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace »; A/C.1/71/L.18, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier »; et A/C.1/71/L.19, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », et appuie ces textes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.18.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme la Commission le sait, la Russie appuie les travaux de recherche sur l'espace et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, afin de garantir la transparence, la prévisibilité, la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales. Nous estimons par là que toute une gamme d'activités est requise pour assurer le fonctionnement harmonieux de toutes les infrastructures spatiales. En outre, nous sommes convaincus que, sans une réponse précise à la question de savoir s'il y aura ou non des armes dans l'espace à l'avenir, tout travail visant à garantir la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales sera gravement entravé et peut-être même impossible. C'est pour cette raison que la Russie, avec l'appui d'un

large groupe de parties prenantes animées du même esprit, a constamment prôné avec insistance l'adoption rapide de mesures concrètes pour établir les garanties politiques et juridiques qui sont nécessaires pour que l'espace reste exempt de tout type d'armes.

Notre priorité absolue, c'est l'élaboration et l'adoption d'un accord international juridiquement contraignant concernant la prévention du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Nous proposons que la version actualisée du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui a été élaboré par la Russie et la Chine, serve de point de départ à un tel accord. Ce projet de traité a été présenté, dans sa version révisée, à la Conférence du désarmement en juin 2014. Sans aucun doute, la rédaction du projet de traité dans sa forme définitive risque de prendre beaucoup de temps. C'est pourquoi nous proposons que des mesures politiques concrètes soient mises en place dès maintenant pour instaurer les conditions propices au règlement de toutes les questions de sécurité relatives aux activités spatiales et pour pouvoir avancer ensuite dans l'élaboration du projet de traité.

À cet égard, les mesures les plus efficaces, et en fait les seules mesures possibles, sont celles préconisées dans l'initiative russe d'un engagement politique de non-déploiement en premier d'armes dans l'espace, qui est déjà devenue un engagement international. Quatorze États participent déjà à part entière à cette initiative, et, ce nombre augmente chaque année. Notre objectif est que cette initiative devienne mondiale. Sur la base de ces considérations, pour la troisième année consécutive, en plus d'appuyer les résolutions classiques sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, nous promovons un projet de résolution sur le non-déploiement d'armes en premier, le document A/C.1/71/L.18.

L'initiative de non-déploiement en premier repose fondamentalement sur le fait que les États s'engageraient à ne pas commencer une course aux armements dans l'espace. Le projet de résolution est essentiellement un appel lancé aux États pour qu'ils examinent sérieusement la menace croissante du déploiement d'armes dans l'espace et envisagent, dans un premier temps, la possibilité de regrouper leurs engagements nationaux au sein d'une politique de non-déploiement d'armes dans l'espace. L'élément clef, c'est qu'actuellement, un traité sur le non-déploiement en premier est la seule

mesure concrète conçue pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Si nous souscrivons tous à cet engagement, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace sera réglée du point de vue politique.

Aucun État ne sera donc le premier, le second, le cinquième ou le dixième à déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique. Il s'agirait d'un engagement politique au plus haut niveau national sur une question très précise. Bien entendu, toutes les questions en matière de sécurité internationale ne peuvent pas être résolues au moyen de ce seul projet de résolution, mais aucune mesure de vérification n'est requise. Si quelqu'un prétendait ne pas s'en rendre compte ou refusait simplement de le reconnaître, nous serions en droit de douter de la sincérité de l'attachement de cette partie à la préservation de la sécurité dans l'espace. Aux États qui, quelle qu'en soit la raison, continuent de s'abstenir d'appuyer ce projet de résolution, nous voudrions poser une question très simple et sans détour : qu'est-ce qui est inacceptable pour eux dans le fait que nous encourageons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas déployer d'armes dans l'espace?

Nous avons notamment des questions importantes à l'intention de nos partenaires de l'Union européenne, ainsi que de pays tels que le Japon et l'Australie, et des acteurs indépendants sur la scène internationale, comme la Suisse, l'Autriche et la Nouvelle-Zélande. Tous se déclarent attachés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Dans ces conditions, qu'est-ce qui les empêche de soutenir le projet de résolution A/C.1/71/L.18? Après tout, c'est la seule initiative en cours qui puisse résoudre les problèmes relatifs à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Aucune autre initiative n'a été proposée. Officiellement, des pays défendent la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mais en fait ils bloquent toute tentative de la part d'autres États de parvenir à un règlement de ce problème. Une telle approche contredit non seulement les activités et objectifs de la Première Commission, mais aussi la Charte des Nations Unies.

Je voudrais m'adresser à ceux qui ont l'intention de ne pas appuyer le projet de résolution. N'ont-ils pas honte d'agir contre leurs propres intérêts et d'empêcher tout dialogue sur le texte? Encore une fois, j'appelle

l'attention des membres sur le fait que notre proposition traduit le niveau le plus élevé de transparence intergouvernementale et de confiance mutuelle. S'il était adopté, le traité proposé par le projet de résolution deviendrait l'outil le plus efficace pour prévenir la militarisation de l'espace. Nous espérons que notre initiative sera universellement acceptée et qu'elle sera appuyée par tous les États qui ont intérêt à préserver l'espace en tant que milieu pacifique et libre, sans arme ni aucune forme de violence.

Nous avons, avec ce texte, l'occasion de démontrer ce que nous voulons vraiment dire quand nous affirmons que nous sommes attachés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les déclarations au titre des explications de position avant de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.18, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », qui est présenté dans le cadre du groupe de questions 3.

M. Agha (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur la proposition contenue dans le document A/C.1/71/L.18, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

J'ai l'honneur d'intervenir au nom des États membres de l'Union européenne. Les pays suivants s'associent à ma déclaration : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, l'Islande, le Monténégro, la Norvège et la République de Moldova. Nous nous abstiendrons dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.18.

Nous sommes depuis longtemps favorables à la préservation de la sûreté et de la sécurité de l'environnement spatial et aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur une base équitable et mutuellement acceptable. Le renforcement de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité à long terme des activités spatiales est dans l'intérêt de tous et une priorité essentielle pour nous. Il contribue au développement et à la sécurité des États. Nous pensons qu'il est important d'élaborer des initiatives pour garantir la confiance mutuelle entre les acteurs spatiaux, actuels et futurs. Nous sommes convaincus que la transparence et les mesures de confiance peuvent contribuer à la sécurité, à la sûreté et à la viabilité des activités spatiales. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne a proposé un code de conduite sur les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, et renouvelle son appel

à un accroissement de la coopération internationale, qui doit nous aider à établir des normes concertées de comportement responsable dans l'espace.

Nous restons attachés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et c'est pourquoi les États membres de l'Union européenne avaient voté pour la résolution 70/26 sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que le « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » ne répond pas de façon adéquate à l'objectif du renforcement de la confiance entre les États. Nous sommes préoccupés par l'ambiguïté de l'idée même de « ne pas être le premier à déployer », qui pourrait inciter des États à se préparer à être le deuxième ou le troisième. Selon notre évaluation, cela pourrait être interprété comme encourageant implicitement les États à mettre au point de manière préventive des capacités spatiales offensives, afin de pouvoir réagir si un autre État déploie une arme dans l'espace, en en déployant à leur tour.

En outre, l'initiative n'aborde pas l'épineuse question de la définition de ce qu'est une arme dans l'espace, ce qui pourrait facilement conduire un État à penser, à tort, qu'un autre État a déployé des armes dans l'espace. Sans une compréhension commune de ce qui constitue une arme dans l'espace, un État pourrait déployer par inadvertance un objet dans l'espace qu'un autre État considérerait comme une arme. Par exemple, plusieurs satellites actuels peuvent exécuter des manœuvres orbitales. Ces satellites pourraient être considérés comme étant des armes spatiales, car ils pourraient également avoir la capacité d'être dirigés vers d'autres satellites.

Nous demeurons préoccupés par la poursuite du développement de toutes les armes et capacités antisatellites, y compris celles qui sont basées sur terre, et nous soulignons l'importance de se pencher rapidement sur ces évolutions, dans le cadre des efforts internationaux de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous considérons donc que l'introduction d'un engagement de non-déploiement en premier dans cet environnement pourrait donner lieu à des perceptions erronées et à des malentendus. Cela pourrait avoir l'effet inverse à l'intention déclarée, à savoir, contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous pensons qu'il est plus utile d'aborder la question du comportement dans l'espace, et de l'utilisation de celui-ci, pour faire avancer

les discussions et initiatives sur la manière d'empêcher que l'espace ne devienne un théâtre de conflit et de garantir la viabilité à long terme du milieu spatial.

Nous tenons à souligner que, selon nous, pour les raisons que nous venons d'évoquer, le projet de traité actualisé sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, tel que présenté par la Chine et la Fédération de Russie, ne constitue pas un point de départ pour un travail de fond, à la Conférence du désarmement, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Pour conclure, nous voudrions rappeler que nous avons présenté nos priorités concernant les travaux de la Conférence du désarmement dans la déclaration que nous avons faite dans le cadre du débat thématique sur le mécanisme pour le désarmement (voir A/C.1/71/PV.21).

M^{me} Bila (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine est attachée à tous les aspects du désarmement, y compris le principe du non-déploiement d'armes de quelque type que ce soit dans l'espace. Cependant, je tiens à informer la Commission que ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/71/L.18, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Le projet de résolution présenté par la Fédération de Russie ne semble pas crédible.

Malheureusement, depuis 2014 et 2015, la situation provoquée par les politiques agressives de la Russie n'a pas changé. Au cours de l'année 2016, la scène internationale a été marquée par des attaques encore plus violentes et plus cruelles en Syrie et par la poursuite de la guerre dans l'est de l'Ukraine. En préconisant le « non-déploiement d'armes nucléaires dans l'espace en premier », la Fédération de Russie et ceux qui appuient cette notion détournent l'attention des crimes que continue de commettre le Kremlin.

En outre, les événements de ces dernières années démontrent clairement que la Fédération de Russie a déjà commencé une course aux armements. Après la suspension de la mise en œuvre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et la dénonciation du traité sur la flotte russe stationnée dans les eaux ukrainiennes de la mer Noire, la Fédération de Russie a violé le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et suspendu l'Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la Fédération de Russie portant sur la gestion et l'élimination du plutonium déclaré comme

inutile aux besoins de défense et sur la coopération dans ce domaine. C'est dans ce contexte que la Fédération de Russie mène des exercices militaires à grande échelle près de la frontière ukrainienne et sur les territoires occupés de l'Ukraine.

Enfin, l'économie russe est si épuisée qu'il est impossible à Moscou d'élargir ses plans pour une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Le projet de résolution « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » déposé par la Russie constitue une réservation de leur place dans l'espace pour une future course aux armements. Si la violation des traités juridiquement contraignants n'est pas un problème pour la Fédération de Russie, une violation de sa propre résolution pourrait également être facile à faire.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/ 71/L.18, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

En examinant l'initiative de la Fédération de Russie sur le non-déploiement en premier – et je tiens à assurer le représentant de la Fédération de Russie que nous avons effectivement examiné cette initiative – les États-Unis ont pris au sérieux les critères d'évaluation des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui ont été établies dans l'étude sur ces mesures qui figure dans le rapport de consensus de 2013 (A/68/189) du Groupe d'experts gouvernementaux. Cette étude a ensuite été approuvée par l'Assemblée générale tout entière dans ses résolutions 68/50, 69/38 et 70/53, dont les États-Unis se sont portés coauteurs avec la Russie et la Chine, ainsi que par une résolution qui est examinée cette année en Première Commission (A/C.1/71/L.19).

Premièrement, comme le souligne le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales non juridiquement contraignantes doivent être claires, pratiques et éprouvées, ce qui signifie que l'application et l'efficacité de la mesure proposée doivent être démontrées par un ou plusieurs acteurs; deuxièmement, elles doivent être vérifiables par d'autres parties, indépendamment ou collectivement; enfin, elles doivent réduire ou même éliminer les causes de la méfiance, de l'incompréhension et de la mauvaise interprétation des activités et des intentions des États.

En appliquant les critères de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux, les États-Unis

constatent que l'initiative de « non-déploiement en premier » de la Russie comporte un certain nombre de problèmes importants. Premièrement, cette initiative ne définit pas adéquatement ce qui constitue une « arme dans l'espace ». Par conséquent, les États n'auront aucune compréhension commune de la terminologie opérationnelle. Deuxièmement, il ne serait pas possible de confirmer efficacement l'engagement politique d'un État à « ne pas être le premier à placer des armes dans l'espace ». En conséquence, l'application et l'efficacité de la mesure proposée n'ont pu être démontrées. Troisièmement, cette initiative porte exclusivement sur les armes placées dans l'espace. Elle ne dit rien des armes antisatellites à base terrestre et ne contribue donc pas à accroître la stabilité dans l'espace extra-atmosphérique.

Au vu ces problèmes, les États-Unis ont déterminé que l'initiative de non-déploiement en premier ne satisfait pas aux critères de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux quant à la validité des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Cette initiative est donc problématique et peu susceptible d'être équitable ou efficace pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés s'agissant de la pérennisation de l'espace extra-atmosphérique pour les générations futures. En conséquence, comme ils l'ont fait au cours des deux dernières années, les États-Unis voteront de nouveau contre ce projet de résolution de la Première Commission et ont l'intention de voter contre à l'Assemblée générale.

L'objectif des États-Unis est d'assurer la durabilité, la stabilité et la sécurité à long terme de l'environnement spatial. La prévention de l'extension des conflits dans l'espace constitue une partie importante de cet objectif. En outre, les États-Unis continuent de croire que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales recommandées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 offrent des solutions pragmatiques et à court terme aux problèmes liés à la congestion orbitale, à l'évitement des collisions et au comportement responsable et pacifique dans l'espace.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.3 a été

présenté par le représentant de l'Égypte le 11 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.3. La liste des auteurs supplémentaires se trouve sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. En outre, le Nigéria et l'Érythrée s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos, Soudan du Sud

Par 178 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.3 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.18, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliot (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.18 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.18. La liste des auteurs supplémentaires se trouve sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Il n'y a pas d'autres auteurs pour le projet de résolution L.18.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras,

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Géorgie, Israël, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Vanuatu.

Par 126 voix contre 4, avec 49 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.18 est adopté

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.19, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.19 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 15^e séance de la Commission, le 19 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.19. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.19 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/71/L.19 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Deux délégations ont demandé la parole pour exercer leur droit de réponse. Toutefois, je leur demande de bien vouloir le faire à la prochaine séance de la Commission, qui aura lieu lundi, car nous avons utilisé tout le temps qui nous était imparti pour aujourd'hui.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je demande aux délégations de bien vouloir conserver la liste des projets de résolution et décision déposés au titre des groupes de questions 4 et 5 qui leur a été distribuée par les préposés aux services des conférences. La Commission se prononcera sur ces projets lundi.

La séance est levée à 18 h 5.